



**Centre éducatif fermé
de la Plaine du Forez**

**L'Hôpital-le-Grand
(Loire)**

Seconde visite

du 11 mars au 14 mars 2014

Contrôleurs :

- Caroline Viguier, chef de mission ;
- Michel Clémot ;
- Philippe Lavergne ;
- Rachel Lecuyer, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs accompagnés d'un stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de la Paine du Forez à L'Hôpital-le-Grand (Loire) du 11 au 14 mars 2014.

Il s'agit de la seconde visite de cet établissement, la première ayant eu lieu du 22 au 24 septembre 2009.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés, de manière inopinée, au centre éducatif fermé situé domaine de la Tour, sur la commune de L'Hôpital-le-Grand, dans le département de la Loire (42), le mardi 11 mars 2014 à 14h20 et en sont repartis le vendredi 14 mars 2014 à 12h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par la directrice du centre et un chef de service nouvellement installé.

Ils ont prévenu de leur visite le chef de cabinet du préfet de la Loire ainsi que le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Etienne. Ils ont également eu des entretiens téléphoniques avec le directeur général de l'association Prado Rhône-Alpes, le substitut du procureur de la République de Saint-Etienne en charge des mineurs et le médecin psychiatre intervenant à l'établissement.

L'ensemble des documents demandés ainsi qu'une salle ont été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site (éducateurs, enseignant, infirmière, psychologue, maîtresse de maison, agent technique, veilleur de nuit) mais également avec :

- le directeur territorial de la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ) et son adjoint ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montbrison et le commandant par suppléance de la brigade territoriale de Montrond-les-Bains ;
- le directeur de pôle de l'association Prado Rhône-Alpes.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 14 mars à 11h avec la directrice du centre éducatif fermé.

De manière générale, la mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées dans

les réponses faites par le garde des Sceaux, ministre de la justice, au Contrôleur général et, d'autre part, à approfondir certains sujets ou en examiner de nouveaux, postérieurement à la première visite.

Le rapport de constat a été adressé le 23 mai 2014 à la directrice du centre éducatif fermé. Celle-ci a fait connaître ses observations par courrier du 30 juin 2014, intégrées au présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Les caractéristiques principales du CEF en mars 2014

Le centre éducatif fermé de la Plaine du Forez, situé sur la commune de L'Hôpital-le-Grand dans le département de la Loire, a été créé par l'association Prado Rhône-Alpes en 2004. Il a été habilité à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, par un arrêté préfectoral du 8 juin 2004.

S'agissant de l'association Prado Rhône-Alpes, depuis la dernière visite en septembre 2009, deux modifications qui intéressent plus particulièrement les contrôleurs sont intervenues :

- une commission « éthique et déontologie » a été créée.

Selon les informations recueillies, elle est née des questionnements sur l'introduction ou non de viande halal dans les établissements que l'association gère. Le principe de la composition de ce groupe est que tous les établissements et tous les corps de métiers y sont représentés. « Le groupe se fixe de travailler à la fois sur des situations amenées par des salariés mais aussi à partir de textes autour de la question de l'éthique et de la déontologie, afin d'élaborer des documents pouvant servir à l'ensemble des salariés. Le rôle de cette commission n'est pas d'amener des réponses toutes faites, ni de prendre position face à telle ou telle situation, mais (...) des éléments de réflexion ou des avis permettant à chacun de s'en saisir ». Une psychologue du CEF de L'Hôpital-le-Grand a participé à deux réunions mais elle s'est désistée, ces réunions ayant lieu à Lyon. Personne n'a pris le relais au sein du CEF. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice a expliqué que la psychologue représentant sa fonction et non l'établissement, il n'avait pas été possible de suppléer à son désistement. Les comptes rendus sont néanmoins accessibles sur l'intranet de l'association ;

- le projet associatif a été revu et devrait l'être à nouveau.

Celui communiqué aux contrôleurs vaut pour la période 2012-2016. Il serait par ailleurs « en pleine réécriture » pour y intégrer des chapitres relatifs en particulier à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans la conclusion du budget prévisionnel du CEF de L'Hôpital-le-Grand pour 2013, il est ainsi expliqué : « il est évident que nous rencontrons d'énormes difficultés sur l'après-CEF, c'est pourquoi

un projet est en cours d'écriture au niveau associatif concernant la sortie des mineurs placés dans ce type d'institution ».

S'agissant du CEF de l'Hôpital-le-Grand, celui-ci a toujours une capacité théorique de douze places réservées en principe (cf. § 2.3) à des garçons âgés de 13 à 16 ans, selon l'arrêté préfectoral¹ portant habilitation du centre du 27 décembre 2013 dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance. Mais il s'agit désormais de douze places ordinaires, le dispositif de préparation à la sortie (DPS) ayant été supprimé.

Le CEF a été renforcé en personnel dit de « santé mentale ». Le 15 octobre 2010, le directeur de la PJJ a en effet annoncé qu'il retenait la candidature du CEF de L'Hôpital-le-Grand pour un renforcement de ses équipes au titre de la prise en charge en santé mentale. Désormais, deux psychologues et un psychiatre interviennent régulièrement au centre, dans les conditions exposées au § 3.4.2.

2.1.1 Les locaux

L'ancien appartement de fonction, situé dans le premier bâtiment à gauche du portail en entrant – qui abritait deux jeunes engagés dans un projet personnel et encadrés par deux éducateurs dédiés, dans le cadre d'un « dispositif de préparation à la sortie » (DPS) – a été réaménagé.

En effet, plusieurs travaux de rénovation ou restructuration des locaux sont intervenus depuis la précédente visite des contrôleurs, ainsi :

- l'ensemble des bureaux réservés aux personnels ont été regroupés dans le premier bâtiment, situé à gauche du portail en entrant. Ce rassemblement a été rendu possible par la suppression, comme indiqué *supra*, de l'appartement dédié au DPS mais également de celui qui était réservé aux familles. Selon les informations recueillies, cet appartement n'était jamais occupé. Désormais, ce bâtiment abrite, au rez-de-chaussée, les bureaux de la directrice, des deux chefs de service et du secrétariat ainsi qu'au premier étage, ceux réservés aux deux psychologues et à l'infirmière. Outre le côté pratique, cette nouvelle organisation, mise en place en 2011, permet aussi aux professionnels d'avoir une vue directe sur la cour ;
- au sein du bâtiment d'hébergement, la salle de télévision a été refaite et réaménagée ; y ont notamment été installées des rangées de fauteuils, récupérées dans une salle de cinéma. L'ensemble des chambres a été restauré en 2011 (mobilier, plafonds, murs et sols) ;
- dans le troisième corps de construction, situé à droite du portail en entrant et surmonté d'une tour, ne sont plus occupés que le rez-de-chaussée et quelques pièces au premier étage puisque les bureaux administratifs qui s'y trouvaient ont été transférés. En outre, le « gardien-éducateur » qui s'occupait également de l'activité

¹ Arrêté n° 2013 361-002 signé par la préfète de la Loire.

équestre ne travaille plus au centre, cette activité a d'ailleurs été supprimée ;



Le bâtiment administratif



Les deuxième et troisième corps de bâtiment

- par ailleurs, comme expliqué dans le rapport d'activité 2011 de la structure, « afin d'éviter au maximum les fugues et se mettre en conformité avec le cahier des charges, nous avons rehaussé tous les grillages entourant le CEF. Les portes des bureaux des cadres ont été remplacées par des portes en métal évitant ainsi toute effraction ». Des travaux de toiture ont également dû être effectués. Une citerne a

été installée en 2013, suite aux recommandations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Au moment de la visite, il était également évoqué des travaux à venir au sein des locaux occupés par la cuisine, « dans le courant de l'année 2014 mais ces travaux ont déjà été budgétés ».

Par ailleurs, un projet de déménagement du CEF sur un autre site, dans des locaux qui seraient moins vastes et plus fonctionnels et dont l'entretien serait aussi moins cher, a été évoqué devant les contrôleurs ; selon les informations recueillies, ce projet pourrait intervenir au plus tard en 2019.

2.1.2 L'évolution et le pilotage du CEF

Suite à la visite des contrôleurs en septembre 2009, le CEF de L'Hôpital-le-Grand a d'abord fait l'objet d'un audit de fonctionnement qui s'est déroulé les 14, 24 et 25 juin 2010 portant sur « le management », « les relations avec les organismes de santé ; rôle de la psychologue », « la qualification professionnelle du personnel (éducateurs, psychologue, personnels administratifs) et les conditions de recrutement et de fonctionnement, la supervision d'équipe ».

Le rapport final établi le 29 septembre 2010 émettait des préconisations. Un plan d'action a été élaboré, à la suite à cet audit et de la rencontre qui a eu lieu entre le directeur territorial de la PJJ et le président de l'association Prado Rhône-Alpes, le 29 décembre 2010.

Par courrier du 9 mars 2011, le directeur territorial de la PJJ fixait un certain nombre d'objectifs au président de l'association Prado Rhône-Alpes, autour des thèmes suivants :

- la mise en conformité du projet de service au cahier des charges du CEF, ce qui comprenait notamment la définition des rôles et fonctions des cadres, l'élaboration de fiches de postes et l'organisation d'astreintes ;
- l'organisation du travail soit, en particulier : « maintenir un encadrement éducatif suffisant pour enrayer la montée des incidents de dégradations et de violences » ;
- le projet pédagogique. Il était ainsi recommandé de :
 - inscrire dans celui-ci l'état des lieux de la chambre à l'arrivée du jeune ;
 - écrire et réaliser le document individuel de prise en charge (DIPC) pour chaque jeune ;
 - développer les relations avec les associations sportives et culturelles pour favoriser la mise en œuvre d'activités pour les jeunes pris en charge et veiller à l'organisation régulière des activités que ce soit en soirée ou le week-end ;
 - construire une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et avec le médecin généraliste ;
 - augmenter le temps de présence de l'infirmière à temps complet (qui correspondait à l'époque à 0,5 équivalent temps plein) et organiser son intervention sur le plan diététique ;

- le protocole de gestion des incidents (signalisation des incidents aux autorités administratives et judiciaires) ;
- « en raison de la fragilité actuelle de l'établissement : s'assurer de la présence et du soutien régulier de l'association auprès de l'équipe et des cadres de l'établissement afin qu'elle garantisse les interventions éducatives nécessaires auprès des jeunes, du fait de la succession des incidents, du *turn-over* du personnel et du renouvellement complet de l'encadrement du CEF » ;
- l'habilitation justice : il s'agissait d'établir le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation, l'habilitation initiale datant de 2004 ;
- l'organisation de l'enseignement : il était notamment demandé d'actualiser et valider la convention établie entre la direction territoriale de la PJJ et l'inspection académique pour officialiser la mise à disposition du personnel enseignant, de définir, dans un protocole, et de faire valider par l'inspection académique la répartition des tâches et interventions entre l'enseignant et l'éducateur scolaire.

Dans le compte rendu du comité de pilotage du 20 janvier 2012, il était indiqué que le directeur interrégional de la PJJ Centre-Est avait alerté officiellement la direction générale de l'association Prado Rhône-Alpes et souhaité que l'attention des autorités locales soit attirée « avant qu'un incident ou accident n'intervienne et que l'on ne découvre que les jeunes sont insuffisamment encadrés ». De même, le magistrat coordinateur du tribunal pour enfants de Saint-Etienne déclarait que, face aux dysfonctionnements depuis un an, la réponse des juges de la Loire était de ne plus confier de mineurs à ce CEF. Ils considéraient qu'ils n'avaient plus aucun regard sur cette structure et que « les jeunes confiés étaient plus en danger au CEF qu'à l'extérieur ».

Pour autant, postérieurement à cet audit et à la définition d'un plan d'action qui devait être mis en œuvre au plus tard au premier semestre 2011, le CEF de l'Hôpital-le-Grand a connu deux périodes jugées difficiles par les différents interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs :

- **fin 2011.** La sécurité des mineurs et des personnels présents au CEF n'était plus assurée : « Les jeunes avaient pris le pouvoir », « ils fumaient des cigarettes et du shit dans la cour », « ils avaient les clés des bâtiments et des véhicules professionnels ». Au titre des incidents relevés dans le rapport d'activité 2011, il était noté : deux incendies de chambres au mois d'août causant un accident du travail pour un éducateur, trente-sept absences irrégulières, seize actes de violences et cinq incarcérations.

Suite à ces difficultés, la direction territoriale de la PJJ a effectué un « contrôle » du CEF de L'Hôpital-le-Grand qui s'est déroulé les 3 et 4 novembre 2011.

S'agissant des éléments de contexte, la directrice du CEF était absente pour raisons de santé au moment du contrôle et il n'a pas non plus été possible d'organiser un entretien téléphonique avec elle. Les documents demandés n'ont pas tous été communiqués à la direction territoriale de la PJJ malgré plusieurs sollicitations et

parmi les éléments reçus, certains n'étaient pas actualisés, d'autres présentaient des écarts avec le fonctionnement constaté. Pendant le contrôle, un chef de service a fait l'objet d'une tentative de strangulation par l'un des jeunes hébergés.

Ce contrôle a porté sur les points suivants : les modalités de communication internes et leurs outils ; les conditions de sortie des jeunes ; les activités proposées ; le contrôle des chambres. Parmi les difficultés relevées, il apparaissait que la communication au CEF était essentiellement informelle et que les documents et les procédures lorsqu'elles existaient – le projet de service par exemple, les fiches de poste, les procédures à respecter en cas d'incident – n'étaient pas diffusés et/ou connus des professionnels. S'agissant des activités, celles dites obligatoires se mettaient en place difficilement, les jeunes passant beaucoup de temps dans la cour et y étant présents sur des temps non prévus ; aucune activité de ce type n'était organisée le week-end ; la participation aux enseignements scolaires était réduite ; les éducateurs identifiaient difficilement les pôles d'activités et ne parvenaient pas à organiser la prise en charge effective des jeunes.

Il a été demandé à l'actuelle directrice du centre – à l'époque chef de service au CEF de Lusigny (Allier)² depuis deux mois – de faire la suppléance à compter du 7 novembre 2011 avant d'occuper les fonctions de directrice titulaire, à partir du mois de juin 2012, l'ancienne directrice ayant été licenciée.

- **de fin 2012 à début janvier 2014.** Plusieurs enquêtes judiciaires ont été diligentées pour des faits de maltraitance. Ainsi, en novembre 2012, un courrier anonyme adressé au parquet de Saint-Etienne et à la direction générale de l'association Prado Rhône-Alpes dénonçait des maltraitances commises par le directeur de pôle PJJ de l'association et l'actuelle directrice du CEF. Cinquante-sept personnes (enfants et adultes) ont été entendues. L'affaire a été classée sans suite. Toujours en 2012, quatre courriers émanant de jeunes ont dénoncé des faits identiques. Cette seconde affaire a également été classée sans suite ; il se serait notamment avéré que l'un des jeunes avait écrit pour les trois autres. Selon les informations recueillies, dans aucun de ces deux dossiers, les accusations n'étaient précises et étayées. Enfin, en janvier 2014, un éducateur – suite à un incident avec un jeune – aurait pratiqué une contention « ni bienveillante ni légitime » puis frappé contre un mur ; au jour du contrôle, une enquête pénale et une enquête disciplinaire étaient encore en cours.

Ces divers événements ont néanmoins eu plusieurs conséquences positives :

- les échanges d'informations entre la direction du CEF et les partenaires institutionnels (direction territoriale de la PJJ, parquet de Saint-Etienne et compagnie de gendarmerie de Montbrison) sont désormais réguliers. Ces derniers

² Egalement administré par l'association Prado Rhône-Alpes.

se déplacent au centre³ et les relations ont été qualifiées de très bonnes par les différents interlocuteurs avec lesquels les contrôleurs ont pu s'entretenir ;

- l'association Prado Rhône-Alpes a créé un poste de « directeur de pôle PJJ », chargé de chapeauter les deux CEF de Lusigny et de L'Hôpital-le-Grand ainsi qu'un centre éducatif renforcé situé à proximité. Ce chef de pôle est présent en principe au moins une fois par semaine sur le site de L'Hôpital-le-Grand, en réalité il vient plutôt deux ou trois fois par semaine. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF de L'Hôpital-le-Grand indique : « depuis votre contrôle, le directeur de pôle a pris de la hauteur, il est désormais dans les missions que lui délègue la direction générale » ;
- l'effort de formation des personnels du centre a été accentué. Les plannings ont été revus. Il a été demandé à certains agents de partir. Pour autant, selon les informations recueillies, l'équipe s'est en réalité peu renouvelée depuis 2011 (cf. § 2.4) ;
- le CEF a été « sécurisé » et la direction s'est attachée à « lutter contre l'oisiveté », d'une part, en créant une semaine et une journée-type (cf. § 4.1.3) sur le modèle de ce qui était déjà mis en place au CEF de Lusigny, d'autre part, en mettant en valeur trois types d'activités : l'école, les chantiers et le sport.

Le dernier comité de pilotage est intervenu le 28 février 2014. Au titre du « climat social », il y était indiqué : « différents moyens de communication sont mis en œuvre afin d'assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire : deux droits d'expression sont organisés annuellement, les délégués du personnel sont reçus mensuellement. Malgré cela, le climat social au CEF "Plaine du Forez" est empreint d'angoisse pour diverses raisons : la baisse d'ETP, la saisine des prud'hommes par (...) [un] chef de service licencié⁴, la saisine des prud'hommes par (...) [un] éducateur au sein du CEF, la conduite de plusieurs enquêtes judiciaires pour maltraitance concernant des éducateurs et la direction ».

2.1.3 Le budget

Il ressort du compte administratif 2012 que l'établissement a réalisé au cours de cette année un total de 3 732 journées, soit une « suractivité » de 228 journées, ce qui correspond à une augmentation de 6,50 % du budget d'activité demandé et à une évolution de 44 % par rapport à la précédente année.

Au titre des charges, le CEF est déficitaire sur plusieurs types de dépenses :

- s'agissant des dépenses afférentes à l'exploitation, il est noté un dépassement de 20 979 euros, justifié par :
 - une consommation de combustibles importante, liée à la superficie du CEF,

³ A titre d'exemple, le substitut des mineurs devait s'y rendre en juin 2014 pour rencontrer l'ensemble de l'équipe éducative.

⁴ Pour harcèlement moral de la part de la direction.

aux modes de chauffages (gaz et fioul) et à une mauvaise isolation thermique des bâtiments ;

- un budget alloué au titre de la restauration, calculé sur une activité moindre et qui dès lors a été dépassé. Il est précisé qu'un travail avec la maîtresse de maison ainsi qu'avec les fournisseurs doit être effectué afin de maîtriser au mieux les dépenses ;
- un dépassement du poste « carburant », lié à l'augmentation du prix du carburant ainsi qu'à la fréquence des déplacements (audiences, stages, rendez-vous médicaux...);
- s'agissant des dépenses afférentes au personnel, il est évoqué un déficit de 218 791 euros, représentant, à 80 %, des rémunérations du personnel non médical qui s'explique notamment par : les indemnités liées aux quatre licenciements intervenus en 2012, l'insuffisance du nombre d'ETP de veilleur de nuit qui suppose de procéder à leur remplacement en cas d'absence et les contrats à durée déterminée pour remplacer des éducateurs titulaires en arrêt de maladie (1 249 journées en 2012) ;
- s'agissant des dépenses afférentes à la structure, déficitaires à hauteur de 42 407 euros, il est précisé que « l'entretien des bâtiments devient de plus en plus critique compte tenu de la vétusté des locaux et le budget alloué ne correspond plus au besoin ». Il est également indiqué au titre du « pécule argent de poche » que « cette dotation est exclusivement réservée à l'achat de cigarettes pour les jeunes. Les jeunes avaient droit à 6 cigarettes par jour sur l'année 2012 et nous avons revu à la baisse (4 cigarettes) pour l'année 2013 afin de nous rapprocher au mieux du budget alloué ».

Au titre des produits, il est spécifié que la dotation globalisée encaissée réellement est de 1 838 165,19 euros.

Au titre des investissements, ont été installés des téléphones et accès à l'intranet à l'intérieur du CEF mais aussi acquis, un lave-linge et un sèche-linge.

Au total, « les opérations de l'année 2012 se soldent par un résultat déficitaire de 158 106 euros qui trouve sa cause principale dans le dépassement (...) « charges du personnel » (...).

Dans le budget prévisionnel pour 2013, la direction du CEF maintient une demande de taux d'occupation de 80 %, soit un nombre de journées fixé à 3 504 (identique aux années précédentes). En conclusion, il est également indiqué que « le centre éducatif fermé de la Plaine du Forez a amorcé une nouvelle dynamique dans les prises en charge des usagers tant sur le plan qualitatif que quantitatif (...). (...) nous attirons votre attention sur le fait qu'une diminution du budget prévisionnel proposé engendrerait une mise en péril de la stabilité naissante du centre éducatif fermé ».

2.2 L'activité

Pour mémoire, en 2008, trente-et-un jeunes avaient été pris en charge et le nombre de

jours réalisées s'élevait à 3 439. La durée moyenne de séjour en 2009 était de six à sept mois.

Il ressort des rapports d'activité postérieurs et du document élaboré à l'occasion du comité de pilotage du 28 février 2014 que l'activité s'est accrue ces dernières années :

	2010	2011	2012	2013
Nombre de jeunes accueillis	26	32	34	40
Nombre de journées réalisées	2 683	2 595	3 732	3 505
Taux d'occupation⁵	61,3 %	59,2 %	85,2 %	80 %
Durée moyenne de séjour	137 jours	120 jours ⁶	195 jours ⁷	120 jours
Nombre de jeunes sortis durant l'année	18	21	22	33
dont :				
- retour en famille	NC	2	9	17
- placement dans d'autres structures ou familles d'accueil		7	5	4
- incarcération		12	8	12

NC : non communiqué

2.3 Les mineurs placés au CEF

Pour mémoire, lors de la première visite, les contrôleurs avaient constaté l'importance des placements au titre du contrôle judiciaire et une progression significative des placements au titre du sursis avec mise à l'épreuve. Cinq des huit mineurs hébergés étaient originaires de la région Rhône-Alpes. L'âge moyen des pensionnaires était de quinze ans et demi.

Les différents documents remis aux contrôleurs permettent de constater que ces données sont toujours les mêmes :

⁵ Le nombre de journées accordées étant toujours de 3 504.

⁶ En réalité, un peu moins de quatre mois, selon ce qui est indiqué.

⁷ En réalité, six mois et demi, selon les indications portées. 64 % des jeunes ont été pris en charge de quelques jours à six mois, 27 % de six à douze mois et 9 %, plus de douze mois.

	2010	2011	2012	2013
Nb de mineurs accueillis	26	32	34	40
Origine géographique				
- Région Centre-Est	14	19	26	27
- Autres	12	13	8	13
Age moyen à l'admission	15,5 ans	15 ans	15,5 ans	15,5 ans
Mesures de placement				
- Contrôle judiciaire	24	27	29	31
- Sursis avec mise à l'épreuve	1	2	3	8
- Placement extérieur	1	3	1	0
- Libération conditionnelle	0	0	1	1

NC : non communiqué

Concernant l'âge des jeunes accueillis, il est précisé dans le rapport d'activité 2011 que si l'établissement est habilité à accueillir des jeunes âgés de 13 à 16 ans, « les difficultés que le CEF a connues en 2011, notamment en terme d'activité, nous ont conduit à demander une dérogation auprès de nos autorités de tarification. Ainsi, nous avons accueilli deux jeunes de 17 ans cette année ».

Concernant l'origine géographique, il est expliqué que sont privilégiées les demandes d'admission issues de la région Rhône-Alpes ou des régions situées dans un périmètre qui équivaut à trois heures de trajet en voiture, « afin de faciliter le travail avec les services territoriaux de milieu ouvert ainsi que le lien avec les familles ».

Concernant le type d'admission, il est précisé, dans le document élaboré à l'occasion du comité de pilotage qui s'est tenu le 28 février 2014, que sur les quarante admissions de 2013, vingt-et-une l'étaient après déferrement (soit dans 52,5 % des cas) et dix-neuf étaient préparées (soit 47,5 % d'entre elles).

S'agissant du type d'infractions à l'origine de la mesure pénale, aucune donnée chiffrée ne figure dans les documents remis aux contrôleurs.

Le 11 mars 2014, premier jour de leur visite, onze mineurs avaient été placés au CEF : dix étaient effectivement présents et un, en fugue.

Sur ces dix jeunes, huit étaient dans la tranche d'âge des 13-16 et deux âgés de 17 ans. Un seul était domicilié hors de la région Centre-Est (plus précisément dans le département du Gard).

Les infractions à l'origine de la décision judiciaire étaient dans six cas sur huit des vols

aggravés. Il était reproché à un mineur des faits d'usage et détention de produits stupéfiants, port d'arme et à un autre, un viol sur mineur de quinze ans, des actes de torture et barbarie, des violences et menaces de mort réitérées.

Huit étaient sous contrôle judiciaire, un condamné à une peine de sursis avec mise à l'épreuve et le dernier, au vu des documents communiqués aux contrôleurs, avait fait l'objet d'un jugement de mise sous protection judiciaire alors même qu'il n'apparaît pas que le placement au CEF entre dans le cadre de cette dernière mesure.

La mesure la plus ancienne datait du 12 juin 2013 mais une seule des dix mesures avaient fait l'objet d'un renouvellement, à l'issue du premier délai de six mois.

2.4 Les personnels

En mars 2014, le CEF emploie vingt-neuf personnes pour un effectif budgétaire de 27,5 équivalents temps plein (ETP). Cet effectif se décompose comme suit :

- une directrice ;
- deux chefs de service ;
- quatorze éducateurs ;
- quatre veilleurs de nuits⁸ ;
- un homme d'entretien ;
- deux maitresses de maison pour 1,5 ETP ;
- un psychiatre pour 0,5 ETP ;
- deux psychologues pour 1,5 ETP ;
- une infirmière ;
- une secrétaire.

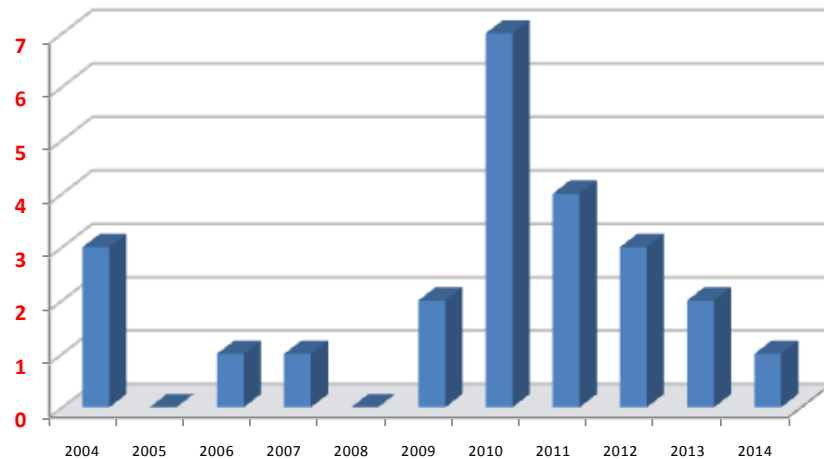
Cet effectif est complété par des salariés non titulaires intervenant pour effectuer des remplacements ponctuels (remplacements de congés maladie, maternité...) dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD). Selon les propos tenus aux contrôleurs, le CEF dispose d'un véritable « vivier » d'éducateurs habitués à la structure.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 11 mars 2014, jour de l'arrivée des contrôleurs, il a été dénombré 226 jours d'arrêt maladie, auxquels s'ajoutent 108 jours de mi-temps thérapeutique, 470 jours de congés maternité et 59 jours de mise à disposition dans un autre établissement de l'association. Ces 863 jours d'absences – tous motifs confondus – ont nécessité le financement de 788 jours de remplacement et l'embauche de sept salariés en CDD.

Par ailleurs, les contrôleurs ont examiné l'ensemble des dossiers du personnel.

⁸ Chaque nuit, deux sont en service de 23h à 7h. Ils effectuent plusieurs rondes : à leur prise de service, à 1h et à 3h. La dernière, prévue à 6h, est en fait effectuée à l'arrivée des éducateurs. Ils passent dans tous les bâtiments et s'assurent de la fermeture des portes.

Des membres les plus anciens, entrés en 2004 à la création du CEF, il ne subsiste que trois personnes : l'agent d'entretien, une des deux maitresses de maison et l'enseignant. L'éducatrice la plus ancienne encore présente a été recrutée en 2007. La majorité des éducateurs présents ont été recrutés en 2010 (pour sept d'entre eux), en 2011 (quatre) et en 2012 (quatre). Les recrutements de moins de deux ans d'ancienneté sont les moins nombreux : deux en 2013 et un, en 2014. L'équipe est donc relativement stable. Le diagramme suivant illustre l'ancienneté des membres de l'équipe.



Parmi les éducateurs, les contrôleurs ont constaté que deux sont titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES), deux autres sont titulaires du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants. Hormis une personne titulaire d'un brevet fédéral sportif, les autres éducateurs ne possèdent pas un diplôme en lien avec l'encadrement de jeunes en difficulté : DUT de commerce, CAP de serveur, bac professionnel en bureautique, BEP industriel, BTS en force de vente...

Deux d'entre eux préparent cependant le DEES en cours d'emploi.

Le plan de formation de l'association prévoit d'organiser des formations conjointes avec les deux CEF qu'elle gère : celui de Lusigny dans l'Allier et celui de L'Hôpital-le-Grand. Des séances mensuelles de formation animées par une sociologue, permettent d'aborder différents thèmes en lien avec le profil des mineurs accueillis ou la posture professionnelle des éducateurs (techniques de base de la conduite d'entretien, religion et travail social, la notion d'attachement, notion d'éthique et de responsabilité en travail social...).

Des séances mensuelles d'analyse des pratiques sont également mises en place ainsi qu'une formation APIC⁹ visant à encadrer le recours à la contention (cf. *infra* § 4.1.4).

Aucune séance de supervision n'est planifiée.

⁹ Approche préventive et intervention contrôlée.

3 LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DE 2009

3.1 Les éléments liés au cadre de vie

3.1.1 L'entretien des locaux

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient formulé plusieurs observations :

- « il conviendrait de ne pas laisser durablement les locaux se dégrader avant de procéder à leur réparation » (conclusion n° 4 du rapport) ;
- « la dégradation de la pièce dédiée à la vie en commun ne saurait témoigner de la mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent » (conclusion n° 6).

Lors de cette seconde visite, ils ont observé que l'homme chargé de l'entretien procédait aux opérations de remise en état au fur et à mesure, en fonction des priorités, ayant le souci de traiter en urgence ce qui pouvait porter préjudice à la sécurité des mineurs.

Selon les informations recueillies, sous l'ancienne direction, son plan de travail lui était imposé chaque jour, sans qu'il ait à faire preuve d'initiative. Ayant désormais une plus grande marge d'autonomie, il réagit plus rapidement.

Un « cahier d'entretien des locaux » a été créé. Mis à disposition sur une table près du secrétariat, il permet à chacun de signaler les pannes ou les détériorations.

Par ailleurs, il a été indiqué que, depuis l'arrivée de la direction actuelle, « les jeunes, qui sont mieux tenus, cassent moins et sont plus respectueux ».

Le mardi 11 mars 2014, à l'arrivée des contrôleurs, une vitre de la salle commune était cassée à la suite d'un incident survenu le 5 mars précédent ; des morceaux de cartons avaient été installés pour la remplacer dans l'attente de la réparation. Des devis avaient été demandés à deux artisans et avaient été transmis à l'assureur qui devait donner son accord avant que le travail ne soit effectué. Le vendredi 14 mars 2014, la remise en état n'avait pas été réalisée, faute de réponse de l'assureur.

D'autres travaux, plus conséquents que le simple entretien courant, sont également nécessaires pour maintenir le bâti en état. Le bâtiment situé à droite de l'entrée, qui n'est que partiellement occupé, se dégrade progressivement et l'appartement implanté au dernier étage, inoccupé, est en piteux état : des fuites d'eau provenant de la toiture ont provoqué de sérieux dégâts.

Il a été indiqué qu'il était parfois difficile de trouver des artisans disponibles pour venir effectuer des travaux ou même établir un devis, leur plan de charge, complet, ne leur permettant pas de se libérer rapidement ; il en est ainsi du devis de remise en état de la toiture du bâtiment précédemment cité alors même que le montant des travaux est important et que ce chantier pourrait intéresser des chefs d'entreprise.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF précise néanmoins que la toiture de ce troisième corps de bâtiment a été entièrement refaite depuis la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

3.1.2 L'hygiène

A l'issue de la visite effectuée en 2009, les contrôleurs avaient noté l'absence de papier hygiénique dans les WC et avait indiqué : « la survenue d'incidents ne saurait justifier que le papier hygiénique ne soit pas laissé à disposition dans les toilettes du bâtiment d'hébergement » (conclusion n° 2 du rapport).

Lors de cette seconde visite, inopinée, une telle situation n'a pas été observée : des rouleaux de papier hygiénique se trouvaient dans les différents WC.

3.1.3 La restauration

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient observé que « les menus sont composés par la maîtresse de maison et ne sont pas soumis à un diététicien. L'infirmière n'est pas non plus consultée sur leur composition » (conclusion n° 5 du rapport).

Ils avaient également noté :

- « aucun plat halal n'est préparé et aucune disposition n'a été prise pour le ramadan [...]. Le porc est exclu de l'alimentation » ;
- « les menus ne sont pas affichés dans la salle à manger » ;
- « aucun contrôle n'a été effectué de la direction des services vétérinaires depuis l'ouverture du CEF ».

Depuis cette date, les services vétérinaires se sont déplacés une fois au centre, à la suite d'une intoxication alimentaire. Par ailleurs, la société *Silliker* vient, chaque trimestre, pour contrôler la cuisine et faire des prélèvements.

Les menus sont établis par la maîtresse de maison, seule, sans qu'un diététicien ne soit consulté, ni même l'infirmière. La direction du CEF ou de l'association Prado Rhône-Alpes ne valide pas non plus les menus. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a indiqué qu'« un travail autour de la nutrition sera mis en place en septembre [2014] avec une diététicienne afin d'accompagner les maîtresses de maison dans l'établissement de menus équilibrés ».

S'agissant des produits et en particulier de la viande halal, la position de l'association Prado Rhône-Alpes est la suivante : les établissements ne proposent pas de viande halal mais, lorsqu'il est servi du porc, se doivent de proposer une alternative. Et, en tout état de cause, des démarches doivent être effectuées auprès des familles afin de les informer du choix de leur enfant et de s'assurer qu'ils l'approuvent.

En pratique, à l'arrivée au CEF, le cadre de direction demande uniquement au mineur « s'il mange de la viande pour savoir s'il souhaite ou non consommer des produits halal ». A la date de la visite, six mineurs avaient répondu par la négative. Aucun plat halal n'étant servi, les menus qui leur sont proposés sont composés de poisson à chaque repas (ce que les contrôleurs ont pu eux-mêmes constater), sans autre solution alternative. Ils se sont plaints de cette répétition.

Ce sujet a été abordé lors de la réunion institutionnelle du 23 janvier 2014. La directrice y a rappelé la règle : « à l'admission, il est demandé au jeune s'il mange de la viande ou un

plat de substitution. Le jeune peut changer d'avis après, mais sous réserve de l'acceptation de la direction uniquement afin d'éviter qu'il change constamment d'avis ».

Il convient également d'observer que, simultanément, aucun produit à base de porc n'est servi, privant ceux qui le voudraient, de manger, par exemple, de la charcuterie.

Les contrôleurs ont consulté les menus établis du 30 décembre 2013 au 16 mars 2014 (soit onze semaines). Ils sont constitués d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage (le midi) ou d'un laitage (le soir) et d'un dessert. Les menus remis ne mentionnent toutefois pas les repas servis à ceux qui ne consomment pas de viande.

Les menus ont paru variés même si les répétitions sont inévitables.

Un « steak-frites » est prévu chaque semaine. Du riz est inscrit au menu chaque semaine.

La maîtresse de maison cherche aussi à faire découvrir des saveurs différentes et à introduire des légumes que les jeunes consomment moins spontanément : notamment des petits pois, des haricots verts et des épinards (respectivement trois fois, quatre fois et trois fois au cours de la période de onze semaines examinée).

A la date de la visite, aucun régime alimentaire n'avait été prescrit par le médecin.

Les plats servis sont tous confectionnés localement par la maîtresse de maison. Elle réalise notamment des tartes (par exemple, une tarte aux poireaux, en entrée, au déjeuner du 3 mars 2014 – une tarte aux pommes, en dessert, au déjeuner du 4 février 2014). L'une de ces deux femmes est présente chaque jour, de 7h30 à 14h30, et prépare les repas de la journée.

Les plats sont servis par les éducateurs. Des mineurs sont désignés chaque jour pour débarrasser la table et nettoyer.

Les contrôleurs, qui ont visité la cuisine le mardi 11 mars 2014, dans l'après-midi, peu après leur arrivée inopinée, ont constaté sa parfaite propreté et son excellent rangement.

3.2 Les éléments liés aux règles de vie

3.2.1 Le projet d'établissement

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient ainsi conclu : « trouvant appui sur une structure associative forte et pérenne, le CEF se devrait de développer un projet d'établissement rigoureux, porté par une vision pédagogique puissante et adaptée au difficile public accueilli » (conclusion n° 12 du rapport).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, avait indiqué, le 5 novembre 2010 : « le comité de suivi du centre éducatif fermé de L'Hôpital-le-Grand du 19 mars 2010 a d'ailleurs demandé que [le projet d'établissement] (...) soit actualisé. Un guide "des procédures et d'informations" permettant à chaque professionnel de prendre connaissance du fonctionnement de l'établissement et formalisant les procédures de coordination au sein du centre éducatif fermé, a été élaboré ».

Lors de leur seconde visite, les contrôleurs ont constaté que l'établissement disposait

d'un projet de service daté de décembre 2011. C'est un document de trente-six pages et de cinquante-et-une pages d'annexes.

La première partie présente brièvement l'association, le cadre juridique de la prise en charge, les caractéristiques des mineurs accueillis, le déroulement de la prise en charge et ses principes : le cadre contraint, le réapprentissage des limites au travers des règles indispensables à la vie collective, l'accompagnement individualisé des jeunes, l'implication nécessaire des familles, la prise en compte de la dimension psychique de leurs difficultés, la réassurance par les activités ludiques et scolaires.

L'organisation et les moyens de cette prise en charge sont également abordés et, plus succinctement, les partenariats sur lesquels le CEF doit s'appuyer pour remplir sa mission.

Les annexes sont constituées par l'ensemble des documents et modèles d'écrits à utiliser par les éducateurs : règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, fiches type de suivi, livret d'accueil, protocole à suivre lors des fugues, fiche de communication d'évènement grave.

L'ensemble du document est synthétique et se veut un outil généraliste à destination des membres de l'équipe éducative.

Les contrôleurs ont cependant constaté un écart entre les principes édictés dans le projet de service et les pratiques observées. Les salariés paraissent, au quotidien, sans repère et les outils à leur disposition ne sont que peu ou pas utilisés.

Ainsi, les contrôleurs ont constaté une absence de cohésion et de repères communs confirmée par certains comptes rendus des réunions institutionnelles, notamment celui du 23 janvier 2014, qui évoque : « un manque d'homogénéité dans les pratiques », « Z (éducateur) confirme que le travail est différent en fonction des personnes », « X (autre éducateur) reçoit des consignes contradictoires à chaque prise de poste. [...] il ne trouve pas de ligne directrice et cela lui manque », « Y (cadre) précise que le souci de l'équipe c'est que chacun n'en fait qu'à sa tête, en fonction de ses représentations. Certains sont dans le copinage avec les jeunes, certains pensent que divulguer des informations aux jeunes leur donne une meilleure posture ».

Le projet de service, qui ne tient pas lieu de référence, ne parvient pas à compenser le manque de qualification de certains qui ne sont pas en mesure de s'approprier le cadre proposé. Une intervenante extérieure a aussi confirmé aux contrôleurs le manque de professionnalisme d'une partie de l'équipe, dans l'opposition.

Consciente de cet état de fait, la direction de l'association a élaboré une « charte de l'éducateur » qui doit être signée par chaque professionnel. Cette charte précise le rôle de ceux-ci, leur responsabilité et rappelle les points de vigilance les plus importants du règlement intérieur. Elle détaille concrètement les tâches d'une journée type ainsi que les supports et moyens à utiliser. Ce rappel du cadre de travail semble, lors de la visite, ne pas avoir davantage d'effet sur le fonctionnement de l'équipe actuelle.

3.2.2 La gestion des incidents, la discipline

3.2.2.1 Le cadre

Un projet de protocole, entre le centre éducatif fermé, le tribunal de grande instance de Saint-Etienne, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de la Loire, est en cours d'élaboration. Intitulé « procédures des bonnes pratiques concernant la gestion des incidents », il aborde :

- l'admission au centre ;
- la gestion des incidents non constitutifs d'une infraction pénale ;
- la gestion des absences irrégulières ;
- la découverte des mineurs signalés en absence irrégulière ;
- la gestion des incidents pouvant constituer une infraction pénale ;
- l'évaluation et la diffusion du protocole.

Au sein de la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, unité de la communauté de brigades de Saint-Galmier¹⁰ territorialement compétente sur le CEF, le commandant de brigade a été désigné comme étant le référent en charge du CEF. La direction du CEF et les militaires de la gendarmerie se connaissent et échangent régulièrement.

A l'arrivée de chaque jeune, une fiche signalétique relative au mineur est transmise aux trois unités de gendarmerie de la communauté de brigades. Elle comporte le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la taille, la couleur des cheveux, des observations particulières et une photographie. La date de début du placement et celle de sa fin ainsi que la désignation du magistrat mandant et le cadre du placement sont indiqués. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur de l'autorité parentale y sont également portés. Au sein de la brigade, toutes les fiches sont rangées dans un même classeur.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a précisé qu'« en plus de l'envoi des fiches signalétiques lors de l'admission, l'établissement transmet tous les jeudis :

- le listing nominatif des mineurs au référent de la brigade de Montrond-les-Bains ;
- le listing anonymisé ainsi qu'un tableau des places disponibles à la DTPJJ et à la DIRPJJ ».

Il adresse également « le 5 de chaque mois, un tableau d'activité (...) à la DIRPJJ retraçant les entrées, les sorties et les incidents survenus au CEF ».

Le règlement de fonctionnement du CEF comporte une annexe relative aux « conséquences du non-respect du présent règlement intérieur : sanctions réparations ». Il y est indiqué qu'une sanction appropriée est appliquée en considération de la gravité de la transgression à la règle et que toute transgression a une réponse :

- en interne, lorsqu'elle est mineure : simple rappel à la règle ; rappel à la règle avec un travail d'élaboration et un temps d'entretien individuel ou collectif ; une sanction

¹⁰ Cette communauté regroupe les brigades de Saint-Galmier (où se trouve le commandant de la communauté), de Montrond-les-Bains (la plus proche du CEF) et de Chazeilles.

- privative (télévision, sortie, confiscation d'objets); une sanction réparatrice (excuses, travail de réflexion et d'écriture, réparation matérielle et/ou financière) ;
- en externe, lorsque la santé et la sécurité du jeune ainsi que celles des autres personnes vivant ou travaillant au centre sont menacées : un rapport circonstancié est transmis au magistrat qui décide de la suite à donner.

Selon des sources différentes et concordantes, la situation du centre s'est nettement améliorée depuis l'arrivée de la directrice actuelle. Il a ainsi été indiqué que les incidents sont moins nombreux car les enfants sont mieux encadrés et que des réponses sont apportées aux transgressions.

Les unités de gendarmerie sont moins sollicitées¹¹ :

Année	Nombre de sollicitations pour le CEF	Nombre des procédures	Temps consacré	Nombre de gardes à vue
2009	25	25	338 h	17
2010	46	45	642 h	19
2011	50	50	477 h	10
2012	28	26	416 h	7
2013	6	4	72 h	2

Selon un état fourni aux contrôleurs par la direction du CEF, douze incidents ont été recensés entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2014 : trois concernaient des blessures de salariés ; les neuf autres mettaient en cause des mineurs : deux en janvier ; deux en février ; cinq entre le 1^{er} et le 13 mars.

Ces neuf incidents étaient relatifs à des fugues (six, dont une au CEF, une au tribunal et quatre à l'issue d'un retour dans la famille), à des violences sur le personnel et/ou sur un mineur (deux) et à un placement en garde à vue durant un retour en famille (un). Deux des mineurs impliqués ont été incarcérés.

Il a été indiqué que les parents étaient avisés des incidents par téléphone, sans qu'une trace écrite n'en soit conservée.

3.2.2.2 Les manquements de nature pénale

Les infractions commises à l'intérieur du CEF ou lors des activités extérieures sont portées à la connaissance du parquet de Saint-Etienne et du juge mandant ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains.

¹¹ Source : compagnie de gendarmerie de Montbrison.

Le juge des enfants du tribunal de grande instance de Saint-Etienne apprécie, en liaison avec le juge mandant, s'il conserve la saisine ou s'il la lui transfère.

Selon les données fournies lors du comité de pilotage du 28 février 2014, les incidents suivants se sont produits au cours des dernières années :

Année	Actes de violence	Incendies	Tentative de vol d'un véhicule	Introduction de cannabis	Menaces envers un adulte	Dégradations
2011	16	2	1	0	0	0
2012	8	0	0	2	3	0
2013	5	0	0	2	1	2

Le 5 mars 2014, une rixe a opposé plusieurs mineurs et le cahier de liaison retrace la chronologie des événements.

[S.] et [R.] ont frappé [M.] au visage et à la nuque. Deux éducateurs sont intervenus : l'un a contenu [S.] et a été blessé ; l'autre a géré les autres mineurs.

[S.] a insulté et menacé l'éducateur et a cassé un carreau de la porte fenêtre de la salle commune.

[M.] qui présentait des ecchymoses au visage et avait l'œil tuméfié a été conduit aux urgences de l'hôpital par un éducateur. [S.], qui a eu un petit doigt cassé dans l'affrontement, y a été également dirigé, par un autre éducateur.

Les parents ont été informés par la direction.

Le 6 mars 2014, [M.] a été conduit à la brigade de gendarmerie pour y être entendu. Pendant ce temps, [S.] et [R.] sont restés consignés en chambre, où ils ont pris leur repas et mené un travail de réflexion sur la violence et ses conséquences.

Lors du déjeuner, [S.] a refusé de s'alimenter, a insulté l'éducateur et a jeté son sandwich. Il a dû être contenu jusqu'à l'arrivée des gendarmes.

[S.] et [R.] ont ensuite été placés en garde à vue à la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains. A l'issue de cette mesure, l'un a été déféré et incarcéré en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ; l'autre a été remis en liberté pour cette affaire mais convoqué au tribunal le 9 avril 2014 et reconduit au CEF.

Lors de la visite, les éducateurs étaient très attentifs aux relations entre [M.] et [R.]. Sur le cahier de liaison est mentionné : « des jeunes en veulent à [M.] concernant l'incarcération de [S.] – recadrage ».

Des notes sont également adressées au juge mandant à la suite d'incidents. Un exemplaire en est conservé dans le dossier du mineur. L'une d'elles, datée du 12 décembre 2013, fait état que [X.] fumait un joint dans sa chambre et que la fouille de cette pièce a permis de découvrir un briquet, des allumettes, un joint et un téléphone portable.

Les contrôleurs ont trouvé peu de notes. Ainsi, celle traitant du dernier incident majeur (citée *supra*) n'était pas classée dans le dossier du mineur concerné.

3.2.2.3 Les incidents disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont évoquées dans le règlement de fonctionnement sans qu'elles soient définies avec plus de précision. Il n'est pas fait état des recours possibles.

Des sanctions, d'application immédiate, sont décidées par l'éducateur présent au moment de l'incident, d'autres le sont après une décision prise en équipe.

Des différents entretiens menés par les contrôleurs, trois types de sanctions sont prises :

- une épreuve sportive : effectuer une série de « pompes » ou courir autour de la cour ;
- un entretien des locaux du centre : nettoyer une cour ou des parterres ou, à la suite d'une dégradation, remettre en état ;
- un travail de réflexion : rédiger seul, en chambre, pendant le temps libre, un texte sur un sujet en rapport avec la transgression commise et en parler ensuite avec l'éducateur.

Des entretiens de « recadrage » sont également menés par les éducateurs pour rappeler les règles.

Il a été indiqué que la suppression de contact avec la famille ne faisait pas partie des mesures adoptées.

Les contrôleurs ont également observé que des « lignes à copier » figuraient toujours parmi les sanctions prononcées par les éducateurs :

- pour un mineur n'ayant pas rangé son armoire, la sanction est : « un paragraphe du règlement à copier trente fois » (23 février 2014) ;
- pour deux mineurs qui ont avoué avoir fumé ensemble, en chambre, la sanction est identique (23 février 2014).

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF précise à propos du « recopiage de lignes », que cette pratique a été interdite faisant place à des travaux de réflexion sur un sujet en lien avec la transgression commise. « De plus, un groupe de travail a été mis en place en collaboration avec le CEF "du Bourbonnais" (deuxième CEF géré par le Prado) sur le thème de la sanction avec l'aide d'une intervenante extérieure. Seuls les cadres de direction et les psychologues participent pour l'instant afin de préparer en amont le travail qui sera mis en commun avec les équipes des deux CEF ».

Par ailleurs, au jour du contrôle, seul le cahier de liaison, renseigné par les éducateurs pour rendre compte des événements survenus dans la journée, fait état des sanctions mais cette source n'est pas totalement fiable (cf. *infra*). De plus, son exploitation ne permet pas toujours d'identifier les rédacteurs. Aucun registre ne permet de retracer avec certitude les sanctions infligées et rien ne figure dans les dossiers des mineurs.

Le cahier de liaison relate des incidents et les sanctions prononcées. Ainsi :

- « [A.] n'arrête pas de ricaner – provoque verbalement les jeunes – sanction :

rangement de l'armoire de livres dans le bureau des veilleurs, pendant la douche » (3 mars 2014) ;

- « [A.] se moque d'un adulte à table – repris et sanctionné de 15 mn de course à faire ce soir » (3 mars 2014) ;
- « [A.] a couru car il était insolent pendant le match de foot » (5 mars 2014) ;
- « [S.] réclame sa part de gâteau de ce midi – refus – [D.] s'en mêle et prend la défense de [S.] – il ne finit pas sa part et l'écrase dans la serviette. Il a un écrit à faire sur le gaspillage de la nourriture » (9 mars 2014).

Dans un cas, un éducateur a inscrit : « sanctions données à [A.] et [M.] voir le tableau » (7 mars 2014). Le lecteur n'en saura pas plus, l'inscription probablement porté sur le tableau blanc du bureau des éducateurs ce jour-là ayant ensuite été effacée.

De même, à la suite d'un incident survenu en cours, la directrice du lycée professionnelle de Précieux informe par lettre qu'« un avertissement disciplinaire avec retenue le 29 janvier 2014 de 13h à 17h avec un travail de réflexion à mener ainsi que des travaux d'intérêts généraux » est infligé à un mineur du CEF. Cette pièce est conservée dans son dossier.

En revanche, d'autres mesures n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu.

Dans une note adressée à un juge à la suite de la fugue d'un mineur qui a rejoint le CEF de son plein gré plus tard, il est précisé : « il sera bien entendu sanctionné en interne » (31 décembre 2013). Rien dans le dossier du jeune ne permet cependant de connaître cette sanction.

Le 12 mars 2014, à l'issue d'une pause « cigarettes », les contrôleurs ont constaté que deux mineurs effectuaient chacun une série de dix « pompes » pour « avoir mal parlé aux autres ». L'exercice a été très rapidement mené et les mineurs ont rejoint leur chambre. Le cahier de liaison, consulté ultérieurement, n'en a pas fait état.

3.2.2.4 Les fugues

Selon les données fournies lors du comité de pilotage du 28 février 2014, les fugues suivantes ont été enregistrées au cours des dernières années :

Année	A partir du CEF	Lors d'un retour en famille	Lors d'une audience	Lors d'un rendez-vous extérieur	Total
2009	18	0	0	0	18
2010	14	0	3	0	17
2011	25	8	2	5	40
2012	12	8	1	1	22
2013	19	11	3	5	38

Entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2014, six fugues ont été enregistrées :

- quatre mineurs sont revenus au CEF, dans un délai variant entre un jour et deux semaines ;
- un a été incarcéré deux jours plus tard ;
- un était toujours en fugue à la date de la visite (depuis le 10 mars).

Une procédure bien rodée a été mise en place.

Lorsqu'une fugue est constatée, un appel à la gendarmerie locale ou au 17 (en fonction de l'heure) est systématiquement et immédiatement passé afin que les recherches s'organisent et le cadre d'astreinte et/ou un éducateur présent tournent autour du CEF afin de retrouver le jeune. Une « déclaration d'absence irrégulière » est établie si les recherches sont infructueuses et transmise par télécopie au parquet de Saint-Etienne, au parquet général à Lyon, aux trois brigades de gendarmerie précédemment citées, à la direction régionale et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. Une inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) est alors effectuée. Lorsque l'information est rapidement transmise, des patrouilles de gendarmerie sont envoyées pour effectuer des recherches, a-t-il été indiqué.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a précisé : « Si le mineur est retrouvé, nous transmettons un soit-transmis expliquant les circonstances de la fugue et de la réintégration ».

Les dossiers consultés par les contrôleurs font apparaître des délais brefs entre l'heure du constat de l'absence et l'heure de la transmission de l'information.

Lorsque le mineur a réintégré le CEF, une procédure similaire est appliquée pour signaler le retour aux mêmes destinataires. L'envoi d'une « levée de déclaration d'absence irrégulière », également transmise par télécopie, intervient, là aussi, très rapidement.

Une note est adressée au juge mandant.

Ces documents sont ensuite conservés dans le dossier du mineur. Les contrôleurs y ont constaté, chaque fois, la présence de la « déclaration d'absence irrégulière », de la « levée de déclaration d'absence irrégulière » et de la note au juge, ainsi que les bordereaux de télécopie attestant de l'heure de la transmission.

3.2.2.5 La gestion des interdits

La consommation de tabac est réglementée.

Les jeunes qui se déclarent fumeurs ont droit à quatre cigarettes par jour : à 8h45, après le petit déjeuner ; à 13h, après le déjeuner ; à 17h30, après la goûter ; à 20h15, après le dîner. Ce rythme est spécifié dans le règlement de fonctionnement (page 20 – déroulement de la journée type). Selon les informations recueillies, six cigarettes étaient accordées jusqu'à une date récente et cette diminution serait due à des raisons financières (cf. § 2.1.3).

Une « autorisation de fumer », en principe signée des parents, est classée dans le dossier du mineur.

L'achat des paquets de cigarettes est financé par l'argent de poche qui correspond au

montant de la dépense.

Le CEF procède aux achats. Une seule marque est retenue et un seul paquet est ainsi ouvert pour servir à tous. A chacune des pauses prévues à cet effet, un éducateur va chercher le nombre de cigarettes adéquat, les distribue et les allume. Un cahier, conservé dans les locaux administratifs, permet de suivre cette consommation.

Un abri en bois avec des bancs, construit dans le cadre d'un chantier mené par les mineurs, est installé dans la cour ; c'est le seul endroit où les mineurs sont autorisés à fumer. Les jeunes se réunissent là et discutent. Lorsque les cigarettes sont consommées, chacun remet le mégot à l'éducateur qui le place dans un cendrier.



L'abri des fumeurs

A la date de la visite, un seul mineur ne fumait pas et bénéficiait de son argent de poche ; il avait déjà calculé le pécule que cela lui procurerait le jour de sa sortie (180 euros), n'ayant pas l'intention de le dépenser durant son placement. Il était également présent dans l'abri des fumeurs, à chacune des pauses. Ainsi, le 2 mars 2014, un éducateur a noté sur le cahier de liaison : « recadrage de [X.] qui tente de faire fumer [Z.] assis à côté de lui ».

La consommation de produits stupéfiants fait l'objet d'une attention particulière. Au retour de sorties dans la famille, des contrôles sont effectués : palpation par un éducateur et examen des sacs.

Les éducateurs ont indiqué leur impossibilité d'éviter toute introduction, les produits étant cachés dans des parties intimes de l'anatomie. En observant les jeunes, ils constatent parfois des signes de consommation. Tel a été le cas le 12 mars 2014, lors de la visite des contrôleurs.

Un rappel a été effectué aux éducateurs lors de la réunion institutionnelle du 24 février 2014 : « seule une palpation est autorisée. Le jeune doit rester habillé durant la palpation », indique le compte rendu.

Le 12 mars 2014, vers 17h30, lors du retour en chambre, un éducateur a surpris un mineur préparant un « joint ». Aussitôt, il en a informé la direction, les mineurs ont été consignés dans leur chambre et la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains a été avisée.

Peu après, deux gendarmes (femmes) sont arrivés à l'établissement. Après entretien avec un cadre de direction, les militaires ont décidé qu'une fouille intégrale serait nécessaire pour rechercher d'autres produits et demandé au planton de la brigade de dépêcher un sous-officier masculin pour y procéder. Deux autres militaires (un maréchal-des-logis-chef féminin – OPJ – et un gendarme masculin) ont ainsi rejoint le centre peu après.

Les produits confisqués par l'éducateur ont été remis aux militaires : un gramme de résine de cannabis et du papier à rouler.

Les quatre militaires sont allés dans la chambre où le mineur se trouvait toujours. La fouille intégrale et la perquisition de la pièce n'ont permis aucune autre saisie.

A l'issue de ces investigations, tous les mineurs, y compris celui qui était mis en cause, ont été autorisés à quitter leur chambre et à rejoindre la salle à manger pour le dîner.

Le mineur a été convoqué, le lendemain, à la brigade et il s'y est rendu avec un éducateur. Le parquet a été informé. Au départ des contrôleurs, le 14 mars 2014, la réponse judiciaire n'était pas connue.

Interrogés séparément, la direction du CEF et les militaires de la gendarmerie ont indiqué que cette réponse était adaptée car « il faut que les interdits soient bien marqués ».

Par ailleurs, il a été indiqué qu'une opération est menée chaque mois avec le concours de l'équipe cynophile du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montbrison, sur réquisition du parquet. Ces opérations avaient été suspendues depuis plusieurs mois, une nouvelle équipe devant se constituer à la suite du décès du chien.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a indiqué : « concernant la lutte contre l'introduction de produits psychotropes au CEF, un protocole est en cours de réalisation. Nous avons travaillé avec le commandant de brigade et Madame le substitut du procureur afin de mettre à plat les difficultés rencontrées par le CEF et les moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour dissuader les mineurs de ramener des produits lors des retours famille ».

Selon les informations recueillies, **aucune consommation d'alcool** n'a été constatée.

3.3 Les éléments liés aux relations avec l'extérieur et à l'exercice des droits

3.3.1 La correspondance

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient conclu dans leur rapport : « le CEF devrait prendre à sa charge le coût de l'affranchissement des courriers des résidents à l'attention de leurs proches aux fins de favoriser l'expression écrite » (conclusion n° 7).

Il leur avait également été indiqué « que certains éducateurs lisaient le courrier », ce à quoi la direction du CEF de l'époque avait répondu : « comme il s'agit de courriers pour les autorités administratives et judiciaires, l'éducateur en accord avec le jeune peut être amené à le lire et à le corriger ».

Le 5 novembre 2010, le garde des sceaux, ministre de la justice, avait déclaré : « la pratique de lecture des courriers et d'écoute des conversations téléphoniques au sein du centre éducatif fermé de L'Hôpital-le-Grand a été proscrite ».

Lors de leur seconde visite, les contrôleurs ont constaté que ces pratiques n'étaient plus usitées.

Le courrier entrant est en effet distribué au moment des douches et il est ouvert, en présence de l'éducateur, uniquement aux fins de vérifier que le pli ne contient aucun objet dangereux ou substance prohibée.

Le courrier sortant est affranchi par le CEF.

Les correspondances ne sont vérifiées, c'est-à-dire lues, que dans des cas exceptionnels, lorsque le mineur fait l'objet d'une interdiction judiciaire de communiquer avec telle ou telle personne.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement ajoute simplement à cette question de la gestion du courrier que « l'envoi des colis n'est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle de la directrice. A cette fin, l'expéditeur doit prendre contact avec ces derniers pour fixer les modalités d'expédition sinon le colis lui sera retourné ».

En outre, un cahier répertorie les courriers entrants et sortants ; ce cahier est entreposé au secrétariat du centre.

3.3.2 Le téléphone

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient constaté que « pendant les trois premières semaines du placement, seuls les parents peuvent appeler. (...). Après les trois premières semaines, les jeunes disposent de quinze minutes par semaine pour appeler leur famille, les minutes non utilisées n'étant pas reportées d'une semaine sur l'autre. (...). Le haut-parleur est toutefois maintenu durant tout le temps de la conversation, lorsqu'un magistrat ou un cadre du CEF l'a expressément demandé. Les jeunes peuvent aussi appeler leur éducateur du milieu ouvert. La conversation se déroule en présence de l'éducateur, le haut-parleur branché. Les communications téléphoniques avec les avocats se déroulent dans les mêmes conditions, donc sans aucune confidentialité ».

Ils en avaient conclu : « Après s'être assuré de l'identité de l'interlocuteur du jeune autorisé à téléphoner, l'éducateur devrait garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique » (conclusion n° 8 du rapport).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, avait répondu, le 5 novembre 2010, comme rappelé *supra* : « la pratique de lecture des courriers et d'écoute des conversations téléphoniques au sein du centre éducatif fermé de L'Hôpital-le-Grand a été proscrite ».

Lors de leur seconde visite, les contrôleurs ont constaté que la limitation des appels téléphoniques était toujours en vigueur.

Chaque mineur a en effet droit à deux appels téléphoniques par semaine : en général un appel un jour de semaine et un autre, le week-end. En tout état de cause, ces appels sont autorisés des jours fixes, prédéterminés, qui correspondent au jour où le linge du mineur concerné doit être lavé. Ces appels doivent être passés entre 18h et 21h. Chaque appel ne peut excéder 5 mn. En principe, seuls des appels aux père et mère sont autorisés.

Lors de la réunion institutionnelle du 23 janvier 2014 (dont les contrôleurs ont obtenu le compte rendu), deux questions ont été posées :

- la première était celle de savoir s'il était possible de passer le combiné du téléphone aux frères et sœurs du mineur hébergé. Il a été décidé collectivement que le jeune pouvait parler à sa fratrie lorsqu'elle se trouvait au foyer familial mais que ce temps serait décompté du temps accordé aux parents. Les cas particuliers seraient soumis à l'approbation de la direction ;
- la seconde était celle de savoir à quelle heure on pouvait faire appeler le jeune si la famille ne répondait pas au téléphone. La réponse donnée a été la suivante : jusqu'à la fin de la tranche horaire prévue à cet effet, soit 21h. En revanche, si un parent rappelle au-delà de cette tranche, « on ne lui passe pas le jeune mais on lui rappelle les jours d'appel et les heures ».

Lors de la réunion institutionnelle du 27 février 2014, la question du téléphone a à nouveau été abordée : « lorsqu'un jeune n'arrive pas à joindre ses parents, est-ce qu'il peut repousser son jour d'appel au lendemain ? ». La réponse apportée a été la suivante : « non, les parents connaissent les jours et horaires d'appel, ils doivent faire en sorte d'être joignables à ce moment-là. Les éducateurs doivent veiller à vérifier avec les parents les jours d'appel ainsi que l'exactitude des numéros de téléphone pour les joindre. En cas d'appels manqués, les éducateurs peuvent préciser aux parents qu'ils ont la possibilité d'appeler le CEF à n'importe quel moment, une personne pourra leur donner des nouvelles de leur fils ».

S'agissant de la durée des conversations, les jeunes ont expliqué aux contrôleurs que certains éducateurs chronométrait – avec leur téléphone portable personnel – la durée de l'appel et que d'autres permettaient parfois un léger dépassement. Un mineur s'est ainsi réjoui d'avoir pu bénéficier la veille d'un appel ayant duré 7 minutes et 15 secondes ; « j'ai eu de la chance », a-t-il conclu. Un autre a expliqué à l'inverse qu'il n'avait généralement le temps « que de dire bonjour, au revoir et de raccrocher ».

Au vu des déclarations recueillies, il apparaît en outre que certains éducateurs autorisent des conversations avec les frères et sœurs ou d'autres membres de la famille (oncles, tantes, grands-parents), alors que d'autres l'interdisent.

Sur les raisons qui justifient une telle limitation du nombre et de la durée des appels

téléphoniques, les explications recueillies ont été diverses : certains interlocuteurs rencontrés ont évoqué un problème d'organisation, d'autres la nécessaire limitation de conversations souvent difficiles avec les familles, d'autres encore la volonté de maintenir une forme d'équité entre les jeunes.

Par ailleurs, s'agissant de la confidentialité des conversations, les éducateurs ne mettent plus le haut-parleur. En revanche, ils restent présents dans la pièce (en général leur bureau) et entendent l'intégralité de la conversation qui est tenue. Pour les conversations avec les avocats, les jeunes téléphoneraient depuis la salle de télévision ou la salle de détente, hors la présence de tout tiers. Pour les conversations avec l'éducateur « fil rouge », la situation est appréciée au cas par cas.

Enfin, il est important de noter que les informations contenues dans le règlement de fonctionnement de l'établissement et le livret d'accueil paraissent contradictoires s'agissant de l'utilisation du téléphone.

En effet, au titre du « lien avec les familles » (article 5 a), il est précisé qu'« en accord avec la mesure judiciaire, le maintien des liens avec la famille reste une préoccupation prioritaire de l'établissement. De ce fait, vous pourrez joindre vos parents dès votre arrivée au CEF et ce, deux fois par semaine (à raison d'un appel entrant et d'un appel sortant) pour une durée de cinq minutes. L'éducateur composera le numéro afin de vérifier l'identité de l'interlocuteur. Vous avez le droit de communiquer avec chacun de vos parents (père et mère). La langue parlée est le français ».

Au titre du paragraphe relatif aux « appels téléphoniques » (article 5 c), il est indiqué que « les communications téléphoniques (en accord avec le magistrat placeur) sont exclusivement réservées au maintien du lien familial. Vous pouvez communiquer librement avec votre avocat ». La limitation du nombre d'appels et de la durée des communications n'est pas évoquée.

Dans le livret d'accueil, page 6, il est mentionné : « la famille est régulièrement informée de la situation et du comportement du jeune par téléphone par l'éducateur référent ou le chef de service éducatif, en plus des deux appels téléphoniques hebdomadaires autorisés avec le jeune ». Dans ce document, il n'est pas fait état d'une distinction entre les appels entrants et sortants, pas plus que d'une limitation de la durée des appels.

3.3.3 L'information et l'exercice des droits

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient constaté que « les éléments de la charte [des droits des usagers] ne sont pas tous accessibles à la compréhension d'un mineur de 13 ans ; on y lit par exemple " la mise en œuvre des droits ainsi garantis ne fait pas obstacle à l'exécution des prescriptions ordonnées par l'autorité judiciaire" ».

Ils en avaient conclu : « L'équipe éducative doit pouvoir mettre à disposition un livret d'accueil entièrement accessible à la compréhension des entrants » (conclusion n° 1 du rapport).

La version du « livret d'accueil du jeune – CEF de la Plaine du Forez » communiquée aux contrôleurs date du 6 février 2012. Il s'agit d'un document de vingt-trois pages, en format A4 et en noir et blanc.

Il comprend :

- une première partie intitulée « Présentation générale du CEF de la Plaine du Forez » mentionnant l'adresse du siège de l'association Prado Rhône-Alpes, la vocation, la mission et les objectifs de l'association ;
- une seconde partie intitulée « identification du CEF de la Plaine du Forez » : il s'agit des coordonnées du centre et de ses principales caractéristiques (accueil de douze garçons âgés de 13 à 16 ans, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, pour une durée de six mois renouvelables une fois, composition du personnel travaillant au CEF, garanties en matière d'assurance et accueil des familles) ;
- sont ensuite joints :
 - o la charte des droits des usagers ;
 - o le règlement de fonctionnement comprenant également la « semaine type de l'adolescent » et une fiche relatives aux « conséquences du non-respect du présent règlement intérieur » ; à la fin de cette fiche, le jeune doit mentionner ses nom et prénom, dater et signer et par là-même, il « reconnaît avoir lu et compris le présent règlement ». Un cadre du CEF ainsi que l'éducateur du milieu ouvert doivent également apposer leur signature. Le cachet de l'établissement y est enfin porté.

Le livret d'accueil, d'une part, contient des erreurs. Ainsi, en page 5, il est indiqué que « les locaux d'hébergement comportent 12 chambres individuelles entièrement équipées avec salle de bains et WC individuels », ce qui n'est pas le cas.

D'autre part, il est difficile de savoir s'il s'adresse aux familles (ainsi du paragraphe consacré aux assurances et responsabilités de l'établissement, où les garanties souscrites sont détaillées) ou bien directement aux jeunes, étant entendu que rien ne figure sur la prise en charge à l'arrivée, sanitaire et scolaire.

Les termes utilisés sont parfois difficilement compréhensibles. Ainsi, à titre d'exemple, dans le paragraphe relatif à l'accueil des familles, page 6, il est écrit : « la première réunion de synthèse a lieu au bout d'un mois de placement environ, elle est l'occasion de recueillir et de formaliser les attentes de chacun dans le DIPC initial ».

3.3.4 Le contrôle extérieur

Les quatre derniers comités de pilotage ont eu lieu le 18 mai 2011, 20 janvier 2012, 22 février 2013 et 28 février 2014.

Le dernier compte rendu disponible¹² indique la présence de vingt-cinq personnes dont

¹² Du comité de pilotage du 22 février 2013.

le procureur général près la cour d'appel de Lyon, le directeur interrégional adjoint de la PJJ Centre-Est, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbrison, le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Montbrison et le directeur général de l'association Prado Rhône-Alpes.

Il ressort des comptes rendus que toutes les difficultés du CEF sont abordées au cours de ces réunions, y compris la question du recours à la contention (cf. § 4.1.4).

Le CEF a par ailleurs fait l'objet en juin 2010 d'un audit et en novembre 2011 d'un contrôle par la direction interrégionale Centre-Est de la protection judiciaire de la jeunesse (cf. § 2.1.2).

La direction territoriale de la PJJ, rencontrée par les contrôleurs, possède une bonne connaissance des difficultés de l'établissement et semble attentive à son évolution.

Le substitut des mineurs du TGI de Saint-Etienne se rend régulièrement au CEF.

3.4 Les éléments liés à l'organisation de la prise en charge

3.4.1 La prise en charge à l'arrivée

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient observé :

- « le règlement de fonctionnement prévoit un état des lieux avant l'installation d'un jeune dans une chambre, disposition qui devrait être respectée » (conclusion n° 3 du rapport) ;
- « à l'issue de la période d'accueil et d'observation, un rapport est rédigé sur le mineur par un éducateur et est signé par le directeur ou l'un des chefs de service. Ce rapport est adressé au juge saisi. Ces rapports n'ont pas une présentation, en la forme, identique et les paragraphes ne sont pas présentés dans un même ordre. Leur lecture n'en est pas ainsi aisée » (conclusion n° 9).

Ces deux observations ont été prises en compte. L'état des lieux des chambres n'a cependant été adopté que depuis fin 2013 et un tel document n'était classé que dans un seul des onze dossiers des mineurs que les contrôleurs ont pu consulter.

Il a été indiqué que les arrivées annoncées plusieurs jours en amont étaient peu fréquentes. En effet, dans la majorité des cas, elles font suite à un déferrement après une garde à vue. Lorsque ce dernier a lieu au tribunal de grande instance de Saint-Etienne, des éducateurs du CEF vont chercher le jeune.

A l'arrivée au centre, le mineur est reçu par la directrice ou par un chef de service qui lui explique le fonctionnement de l'établissement et le cadre du placement. Il insiste sur les règles essentielles, abordant la consommation de tabac et de produits stupéfiants, l'interrogeant pour savoir « s'il mange de la viande » (cf. § 3.1.3). Son dossier d'accueil est également contrôlé pour s'assurer de la conformité des pièces indispensables à son placement.

Ses affaires sont contrôlées pour éviter l'introduction d'objets interdits et ceux qui sont retirés sont conservés dans l'un des casiers installés dans le couloir des locaux administratifs,

près du secrétariat.

Le règlement de fonctionnement définit les objets interdits :

« Tout habit faisant l'apologie de la violence, de la drogue et du sexe vous sera retiré et sera stocké au sein de l'établissement.

Les objets de valeurs (argent, bijoux, téléphone portable, lecteur MP3, poste CD, etc.) sont inventoriés et ne sont pas laissés en votre possession. Vous pouvez récupérer ces objets à chaque sortie en famille ou à votre départ de la structure ».

Les montres, considérées comme des bijoux, sont systématiquement retirées.

Un inventaire des vêtements est dressé et les produits de marque sont bien identifiés pour éviter le racket ; ce document¹³ est classé dans le dossier du mineur. Le règlement de fonctionnement indique que le prêt de vêtement est interdit et que « tout emprunt sous la contrainte constitue une transgression grave en référence à l'article se rapportant aux interdits traitant du racket et du vol ».

Un paquetage lui est remis en fonction de ses besoins (cf. § 4.1.1).

Un éducateur lui fait visiter le centre et procède à son installation dans sa chambre.

Un état des lieux de la chambre est réalisé et un règlement de fonctionnement lui est remis pour qu'il en prenne connaissance avant de le signer.

Un éducateur référent est désigné. Un point de situation est ensuite effectué toutes trois semaines au cours d'un entretien entre cet éducateur et le mineur.

Le jeune arrivant dispose ensuite d'un temps d'adaptation avant de rejoindre le groupe, pour lui être présenté au moment d'un temps libre ou du goûter. Il a été indiqué que l'arrivée d'un mineur est toujours suivie d'une période durant laquelle le groupe recherche un nouvel équilibre.

Les contrôleurs ont assisté à une arrivée le jeudi 13 mars 2014, en fin de journée. Le mineur, qui était connu pour avoir déjà été placé au centre, quelques mois auparavant, a été accompagné au CEF par deux éducateurs depuis son domicile.

La directrice l'a reçu dès son arrivée, en compagnie des deux accompagnateurs. L'entretien a été plus simple car le jeune connaissait déjà le centre et son fonctionnement. L'éducateur référent désigné pour le suivre a été le même que celui qu'il avait, lors de son précédent séjour. Après le contrôle de son sac, il a rejoint sa chambre où des sous-vêtements propres et des produits d'hygiène lui ont été remis. Il a pris une douche et s'est changé. Ensuite, n'ayant pas besoin de phase d'adaptation, il a rejoint aussitôt le groupe (qui était alors dans la salle commune, après les activités de la journée) au sein duquel il connaissait

¹³ Sous le nom du mineur et sa date d'entrée, un tableau indique par type de vêtement ou accessoire : le nombre, la couleur et la marque, précisant s'il s'agit d'un achat effectué par le CEF ou d'un effet personnel acquis avant ou pendant le séjour.

plusieurs jeunes. La directrice a appelé le père pour lui signaler l'arrivée de son fils au CEF.

3.4.2 La prise en charge sanitaire

3.4.2.1 Les soins somatiques

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient fait les constats suivants :

- « le médecin attaché à l'établissement est un praticien libéral. La signature d'une convention entre le CEF et lui pour "officialiser sa présence et définir ses obligations" apparaît comme indispensable » (conclusion n° 10 du rapport) ;
- « son nom et son numéro de téléphone sont donnés par l'éducateur référent aux parents : il vient sur le site depuis huit mois. A ce jour, aucun parent ne l'a appelé ; il le déplore » ;
- « il regrette aussi de ne pas pouvoir disposer du carnet de santé systématiquement » ;
- « il évoque le problème du traitement du mal-être par les médicaments » (...). Six mineurs ont un traitement antidépresseur (...). Les jeunes ont des difficultés à se lever, notamment du fait de leurs traitements médicamenteux (...). [L'éducateur espaces verts] est surpris de voir leur état de fatigue lié à l'absorption des médicaments. Leur défaut de concentration est un souci pour leur sécurité ».

Dans sa réponse à l'envoi du rapport, le garde des sceaux, ministre de la justice, avait indiqué : « une convention va être passée, courant novembre 2010, avec un médecin généraliste pour préciser le cadre de son intervention et son articulation avec le personnel infirmier de l'établissement. Par ailleurs le temps de présence d'un infirmier a été doublé depuis le mois de septembre (de 0,5 à 1 équivalent temps plein) ce qui garantit un suivi plus rigoureux des mineurs. Une convention avec la caisse nationale d'assurance maladie destinée à organiser les bilans de santé des mineurs et plus généralement à faciliter l'accès aux soins prendra effet courant novembre 2010 ».

Lors de leur seconde visite, les contrôleurs ont constaté qu'aucun médecin généraliste n'intervenait plus au CEF et ce, depuis septembre 2013, et l'infirmière, qui était présente à mi-temps dans l'établissement, ne vient désormais que deux jours par semaine (lorsqu'elle est absente, elle est remplacée par une autre infirmière, libérale). Ces deux jours ne sont pas toujours les mêmes et dépendent de l'emploi du temps de cette dernière qui travaille aussi dans un foyer pour adultes handicapés. L'infirmière concentre donc l'ensemble des rendez-vous sur ces deux journées. Elle dispose, pour ce faire, d'un bureau situé au premier étage du bâtiment administratif ; malgré son exigüité (il mesure 11,375 m²), le local est équipé notamment d'un point d'eau (ce qui n'était pas le cas précédemment) et d'une table d'examen.

• Consultations

Lorsqu'un jeune arrive au centre, l'infirmière s'attache d'abord à obtenir tous les renseignements qui lui sont utiles, à la fois administratifs et médicaux. Elle est généralement obligée d'« aller à la pêche aux informations » : elle téléphone notamment à la famille –

systématiquement – et au foyer ou à l'établissement pénitentiaire dans lequel se trouvait le jeune précédemment.

Pour les informations administratives, l'infirmière renseigne un formulaire simplifié, une « attestation de début de prise en charge de mineur confié » ; il s'agit d'un tableau dans lequel sont mentionnés les nom, prénom, sexe, numéro de sécurité sociale, adresse etc. du mineur. Ce formulaire, conçu par l'association Prado Rhône-Alpes, est ensuite transmis à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ; si aucune convention n'a été signée avec elle, l'infirmière dispose d'un interlocuteur privilégié, ce qui facilite les échanges. Par ailleurs, la CPAM traiterait plus rapidement les dossiers que par le passé, dans un délai compris entre quinze jours et trois semaines. La CPAM renvoie à l'infirmière l'attestation d'affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) ; selon les informations recueillies, très peu d'enfants disposent d'une carte Vitale.

Sur le plan médical, l'infirmière ne dispose pas toujours du carnet de santé mais elle renseigne, avec l'aide de la famille, une « fiche de renseignements médicaux » qui, outre les éléments d'identité, comprend la réponse à plusieurs questions : votre enfant présente-t-il des allergies ? Votre enfant a-t-il consulté un ophtalmo (et si oui, date, nom et adresse) ? Votre enfant a-t-il consulté un ORL ? Votre enfant a-t-il consulté un dermatologue ? Est-il sujet aux angines ? Aux otites ? Aux infections urinaires ? Aux convulsions ? A-t-il eu un traumatisme crânien ? A-t-il eu une fracture d'un membre ? A-t-il bénéficié de rééducations ? A-t-il subi une intervention chirurgicale (et si oui, date, lieu et type d'intervention).

L'infirmière prend ensuite, pour le jeune, un rendez-vous avec le médecin généraliste de Sury-le-Comtal (Loire), qui intervenait auparavant une fois par semaine au centre. Selon le tableau de suivi des soins à l'arrivée du jeune, pour l'année 2014, il apparaît que sur les neuf jeunes pour lesquels les dates ont bien été reportées, le délai pour obtenir un rendez-vous avec le médecin généraliste varie entre un et trente-quatre jours, la moyenne étant de dix jours.

Ce dernier effectue un bilan complet et un électrocardiogramme ; les raisons qui justifient la réalisation systématique de cet électrocardiogramme n'ont pu être précisées aux contrôleurs (les parents délivrent à l'arrivée une autorisation pour la pratique du sport mais le médecin ne délivre aucun certificat d'aptitude, l'électrocardiogramme permettant peut-être d'y remédier).

Le médecin prescrit par ailleurs une prise de sang. Celle-ci sera réalisée par l'infirmière, au CEF, dans les quinze jours à trois semaines de la consultation.

Un rendez-vous est également pris, systématiquement, avec un dentiste, pour effectuer un premier bilan avant que des soins ne soient, le cas échéant, dispensés.

Dès qu'un examen particulier est nécessaire (par exemple nécessité d'une consultation avec un ophtalmologue ou un dermatologue), il est effectué par des médecins du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne. Les délais sont moins longs que pour le public ordinaire ; l'infirmière bénéficie généralement des plages laissées libres par des personnes qui se sont désistées.

En cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers et les mineurs sont accueillis au CH de Montbrison.

Pour chaque consultation extérieure, l'infirmière prépare dans une pochette plastique, le carnet de santé de l'enfant, la carte vitale ou l'attestation de prise en charge, les autorisations de soins et d'opérer signées par les parents, la fiche de renseignements médicaux et les éventuelles ordonnances faisant état des traitements en cours.

Les dossiers médicaux des jeunes sont par ailleurs rangés dans son bureau ; il s'agit de classeurs individuels, posés simplement sur le bureau de l'infirmière et non pas enfermés à clé dans une armoire dédiée ; il a été indiqué que le bureau de l'infirmière était systématiquement fermé à clé et non utilisé, en son absence.

Ces dossiers comprennent, en première page, la liste des visites médicales et des consultations spécialisées qui ont été effectuées, avec date et signature du soignant. Cette liste sera notamment remise à la famille ou au foyer, à la sortie du jeune, afin de faciliter la poursuite du suivi.

Selon les informations recueillies, en 2013, les consultations somatiques suivantes ont été effectuées :

- trente-huit consultations médicales avec le médecin généraliste ;
- vingt consultations dentaires ;
- cinq soins de kinésithérapie ;
- trois bilans radiologiques ;
- trois scanners ;
- une IRM ;
- deux consultations en dermatologie ;
- neuf passages aux urgences générales ;
- un suivi pour épilepsie ;
- une scintigraphie osseuse ;
- une opération des dents de sagesse ;
- une hospitalisation pour appendicite ;
- une hospitalisation pour troubles alimentaires.

• Délivrance et distribution des médicaments

S'agissant des médicaments, le CEF dispose d'un compte dans l'une des pharmacies de Montrond-les-Bains (Loire).

Les médicaments une fois récupérés sont rangés dans le bureau de l'infirmière :

- les traitements en cours se trouvent dans un petit meuble de rangement, installé sur son bureau, dans des tiroirs en plastique au nom de chaque jeune ;
- le stock est entreposé :
 - dans un coffre dont seules l'infirmière et la direction ont les clés ;
 - dans un réfrigérateur, si besoin.

L'infirmière prépare des piluliers hebdomadaires, pour chaque jeune pour lequel un

traitement a été prescrit. Ces piluliers sont ensuite entreposés dans le bureau des éducateurs. Les éducateurs qui procèdent à la distribution des médicaments doivent renseigner une feuille pour indiquer qu'ils y ont procédé. Celle-ci est ensuite remise à l'infirmière qui la classe dans les dossiers médicaux.

Un « protocole de distribution des médicaments dans les établissements de l'association Prado Rhône-Alpes » a été établi. La date de mise en application, figurant sur le document remis aux contrôleurs, est janvier 2010.

Il est prévu, dans ce protocole, que pour les médicaments qui sont pris dans le cadre d'un traitement, avec une prescription médicale, ils sont conservés dans l'armoire à pharmacie fermée à clé du groupe, avec le double de l'ordonnance (original dans le dossier médical de l'utilisateur). En outre, les prises de médicaments doivent être notées sur une « fiche de suivi du traitement médical », à laquelle est annexé un double de l'ordonnance et l'information doit être facilement accessible à toute personne pouvant prendre en charge l'enfant. A la fin du traitement, les médicaments restant sont remis au secrétariat pour être rendus à la pharmacie. La fiche de suivi et l'ordonnance sont archivées dans le dossier de l'utilisateur. En aucun cas, l'adolescent ne doit conserver personnellement (chambres, affaires personnelles) les médicaments.

Pour les médicaments qui peuvent être pris sans ordonnance, il est nécessaire de noter sur la fiche de suivi du traitement la distribution de ces médicaments au même titre que ceux délivrés sous ordonnance. Les médicaments sont rangés dans une armoire à pharmacie, fermée à clé. Ils doivent être recensés dans un cahier et un inventaire doit être effectué *a minima* tous les deux mois.

A ce protocole sont joints un modèle de fiche de suivi du traitement médical et un « petit guide pour les maux et soins du quotidiens », publié en avril 2005 (mis à jour en 2006) par le comité régional santé PJJ Rhône-Alpes Auvergne.

La fiche de suivi du traitement médical est une fiche individuelle qui comprend, outre les nom, prénom et âge de l'enfant, le nom du traitement et le prescripteur, la date de début et la date du fin du traitement, la date et heure de l'administration, la dose administrée, le nom et la signature de la personne qui administre le traitement. Le cas échéant, peuvent y être également ajoutées des observations.

Dans le compte rendu de la réunion institutionnelle du 27 février 2014, il est indiqué que la directrice souhaite revoir le protocole de distribution des médicaments avec les éducateurs « car cette semaine, un cachet a disparu ».

Lors du premier jour de la visite, les contrôleurs ont été surpris de constater que les médicaments se trouvant dans le bureau des éducateurs n'étaient pas sous clé.

Au jour du contrôle, aucun jeune ne faisait l'objet d'un traitement médicamenteux important ou n'était sous neuroleptique.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a indiqué : « pour plus de sécurité, il a été demandé aux éducateurs de suivre le protocole suivant (en plus du protocole donné par l'association) :

- prendre tous les jeunes concernés par la distribution des médicaments ;
- leur demander de rester en dehors du bureau des éducateurs ;
- l'éducateur va chercher les piluliers et le classeur ;
- l'éducateur s'occupe d'un jeune à la fois ;
- il vérifie que le jeune a bien pris son traitement (faire lever la langue) ;
- remplir le classeur au fur et à mesure ;
- dans toute la manipulation, les piluliers ne doivent pas être à la portée du jeune présent dans le bureau ».

- **Actions de prévention et d'éducation à la santé**

Certains enfants bénéficient également d'un suivi en addictologie qui vise l'alcool et les produits stupéfiants ; ce dernier est généralement proposé – à moins qu'il n'ait été imposé judiciairement – par la psychologue qui suit le jeune. Selon les informations recueillies, au cours de l'année 2013, huit jeunes ont pu bénéficier d'un suivi en addictologie qui peut être organisé par l'association Rimbaud (à Saint-Etienne ou à Montbrison, deux interventions par an) ou par un médecin addictologue de Montbrison.

Le Planning Familial intervient deux fois par an au CEF. Au jour du contrôle, leur dernière venue datait du 3 mars 2014.

En revanche, aucune action spécifique n'est mise en œuvre concernant le tabac. La difficulté résulterait de ce que tous les jeunes¹⁴, mais aussi les éducateurs, fument, ces derniers le faisant à l'intérieur du centre, sur la cour. Les jeunes qui auraient essayé d'arrêter de fumer n'auraient jamais tenu longtemps.

Aucune action particulière concernant l'alimentation n'est organisée. Il arrive que certaines règles soient imposées (par exemple, la limitation à deux carrés de beurre, au petit déjeuner) mais ces règles seraient « fluctuantes » et « très aléatoires ». Il arriverait dès lors que certains jeunes avalent trois bols de céréales le matin et ne mangent aucun légume aux repas de midi et du soir. L'infirmière n'est pas associée à la composition des menus (cf. § 3.1.3).

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF a ajouté : « une action de formation a également été suivie par une psychologue et une éducatrice dans le cadre de la MILDT (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives). Les psychologues ont créé un espace d'informations devant leurs bureaux où elles entreposent divers documentations et ouvrages sur différentes thématiques (drogue, alcool, tabac, sexualité...) à disposition des mineurs. De plus, le CEF est systématiquement représenté par une psychologue ou l'infirmière aux commissions territoriales de santé qui sont organisées par l'infirmière de la direction territoriale de la PJJ ».

¹⁴ Sauf un, au jour du contrôle.

3.4.2.2 Les soins psychologiques et psychiatriques

Pour mémoire, lors de la précédente visite des contrôleurs en septembre 2009, un psychologue était présent au CEF quatre jours par semaine de 9h à 18h.

Dans sa réponse à l'envoi du rapport, le 5 novembre 2010, le garde des Sceaux, ministre de la justice avait indiqué : « Une démarche (...) de contractualisation est entreprise avec un centre médico-psychologique local afin de compléter et faciliter l'accès aux soins des mineurs. Enfin, le centre éducatif fermé de L'Hôpital-le-Grand bénéficiera, comme 10 centres CEF sur le territoire, d'un renforcement de ses moyens en santé mentale à hauteur de 2,5 équivalents temps plein spécialisés ».

- **Les soins dispensés au CEF**

Depuis le mois de juin 2013, deux psychologues interviennent au CEF trois jours par semaine chacune, de 8h30 à 17h30, de manière à couvrir l'ensemble de la semaine, à être présentes toutes les deux le jeudi, à la réunion institutionnelle et au « point jeunes » effectué à l'issue où la situation de chaque mineur est abordée et à pallier une absence trop importante lors de congés. En effet, dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF explique : « une longue période sans psychologue amène souvent une recrudescence de conflits ». La première est présente les lundi, mercredi et jeudi et la seconde, les mardi, jeudi et vendredi.

Par ailleurs, depuis janvier 2014, un psychiatre intervient deux jours par mois, une fois le mercredi, une autre le vendredi, afin de pouvoir rencontrer les deux psychologues.

Chacune des deux psychologues a en charge six mineurs.

Elles voient systématiquement les arrivants lors d'un premier entretien au cours duquel le cadre est posé (les jours et heures de présence, les modalités de consultation, leur rôle...). Ce premier rendez-vous n'a jamais lieu le jour même de l'arrivée mais deux ou trois jours après, pour laisser le mineur s'installer et la situation se décanter.

Les psychologues rédigent des anamnèses, après avoir pris l'attache de l'éducateur « fil rouge », du foyer où se trouvait auparavant l'enfant, le cas échéant, du médecin... Un exemplaire de cette anamnèse est rangé dans le dossier du mineur, un autre dans un classeur souple, dans le bureau des éducateurs.

En outre, elles reçoivent systématiquement chaque mineur une fois par semaine, souvent un jour fixe, même si aucune date n'est donnée au mineur pour éviter toute difficulté en cas de changements. Aucune convocation n'est remise ; la psychologue indique le matin, avant le déroulement des activités, à l'équipe éducative quels mineurs elle souhaite voir.

D'autres entretiens peuvent avoir lieu à leur demande. Par ailleurs, les portes de leur bureau sont toujours ouvertes. Des conversations informelles ont également lieu aux temps de pause, lors des repas, pris en commun avec les jeunes.

Les psychologues rédigent trois rapports, par placement d'une durée de six mois. Ces derniers sont destinés au juge mandant, à l'éducateur « fil rouge » et un est classé au dossier du mineur. Ces rapports sont lus au jeune *in extenso* et le lui sont expliqués ; si un jeune

risque de mal réagir, l'entretien a lieu en présence d'un éducateur.

Il leur est également arrivé d'assister à des audiences ; aucun magistrat ne l'a jamais refusé et elles ont le sentiment que « ça sert à quelque chose ».

Les psychologues participent également aux relèves de l'après-midi (de 13h45 à 14h), aux réunions institutionnelles et aux points jeunes du jeudi, aux réunions de synthèse et aux analyses des pratiques professionnelles (APP) en même temps que les cadres de direction du CEF. Elles sont également sollicitées directement par les éducateurs, environ la moitié d'entre eux. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, un éducateur leur a fait part de son souhait de voir la psychologue pour évoquer avec elle un incident qui avait eu lieu avec un jeune.

Enfin, dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du CEF ajoute : « les psychologues participent également à des journées de formation et des colloques afin d'étayer leur pratique (délinquant sexuel, addiction...). Un travail avec le CRIAVS (centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) a été amorcé, l'accueil des adolescents pour des faits de mœurs se faisant de plus en plus fréquent ».

Le psychiatre voit environ cinq ou six mineurs sur une journée, dans le bureau de l'une des psychologues, l'objectif étant de les voir tous, une fois par mois. Lorsqu'il est présent au CEF, comme les autres professionnels, il déjeune avec les jeunes. Selon les informations recueillies, il ne s'agit pas de mettre en place une véritable psychothérapie (les durées de placement étant à ce titre trop courtes) mais pour le psychiatre, d'être identifié par tous et d'éviter qu'il y ait une opposition véritable, notamment pour prévenir les hypothèses où un traitement médicamenteux particulier ou une hospitalisation seraient nécessaires.

- **Les consultations et hospitalisations**

Dans un courrier du 22 octobre 2012 adressé par le directeur territorial de la PJJ au directeur interrégional, ce dernier expliquait : « le 15 octobre 2010, le directeur de la PJJ nous informait qu'il retenait la candidature du CEF du Forez pour un renforcement de ses équipes de 2,5 ETP au titre de la prise en charge de la santé mentale. Faute de recrutement possible localement d'un psychiatre à mi-temps, nous nous sommes rapprochés du centre hospitalier de Montbrison en la personne de son chef de service qui, dans le cadre d'un protocole de partenariat, s'engage à faciliter l'accès aux soins psychiatriques ambulatoires des jeunes suivis par la PJJ et notamment ceux du CEF ainsi qu'aux soins pénalement obligés et aux prescriptions médicamenteuses sans toutefois possibilité d'hospitalisation à temps plein... Suite à la rencontre ce jour du (...) chef de service des urgences psychiatriques du CHU de Saint-Etienne, nous pourrions également signer un protocole de partenariat permettant un relais sur le CHU de Saint-Etienne selon l'évaluation clinique de l'équipe de Montbrison pour une hospitalisation maximale de huit jours avec retour au CEF à l'issue. La signature envisagée de ces deux protocoles nous permet de vous demander de prévoir l'embauche de 2,5 ETP de personnels de santé afin, en l'absence de psychiatre interne à l'établissement, de pouvoir mieux faire face à la prise en charge de jeunes ayant des problématiques psychiatriques lourdes ».

Deux conventions ont effectivement été conclues, la première axée sur les consultations et la seconde relative aux hospitalisations :

- « un protocole de partenariat » a été signé, le 30 novembre 2012, entre le centre hospitalier de Montbrison (concrètement avec le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour adolescents), l'association Prado Rhône-Alpes et la direction territoriale de la PJJ de la Loire. Ce dernier prévoit que le centre hospitalier (CH) s'engage à faciliter l'accès aux soins psychiatriques ambulatoires des jeunes suivis par la PJJ et notamment ceux du CEF, ainsi que les soins pénalement obligés et la prescription médicamenteuse ;
- un « protocole de partenariat » a été signé entre le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne et la direction territoriale de la PJJ de la Loire (aucune date n'était indiquée sur le document fourni aux contrôleurs). Il y est d'abord précisé que le service d'urgence psychiatrique de l'Hôpital Nord propose à la fois des consultations d'urgence au service d'accueil et d'urgence pédiatrique et des possibilités d'hospitalisation sur quatre lits intersectoriels destinés aux mineurs de 12 à 18 ans. Ce protocole prévoit qu'après un avis psychiatrique (à Montbrison ou au CHU de Saint-Etienne) indiquant la nécessité d'une hospitalisation, le service d'urgence psychiatrique s'engage, dans la limite des places disponibles, à hospitaliser au maximum huit jours les mineurs concernés, à charge pour la PJJ de trouver une solution à l'issue de cette hospitalisation. Les établissements de placement judiciaire s'engagent à garder le lien, pendant toute la période d'hospitalisation du mineur, avec le service d'urgence psychiatrique et doivent intégrer le jeune à l'issue de la période d'hospitalisation dans leurs établissements de placement judiciaire.

Dans les deux cas, les partenaires s'engagent à mettre en place des actions de formation croisées pour les personnels socio-éducatifs et soignants intervenant auprès des jeunes du CEF. Un comité de pilotage est constitué pour évaluer la montée en charge et les effets de ce dispositif et opérer les ajustements nécessaires. Les conventions sont conclues pour l'année 2013 et renouvelables par tacite reconduction.

3.4.3 La prise en charge scolaire

Les activités scolaires sont prises en charge par un enseignant détaché de l'Education nationale, présent au CEF depuis son ouverture. Il est titulaire du CAPSAIS (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) et prend en charge les mineurs en deux groupes. Chaque groupe bénéficie d'une heure et demie de scolarité par jour : un premier groupe le matin et le second, l'après-midi. Chaque jeune suit ainsi de neuf à dix heures de cours par semaine. Un éducateur est toujours présent pendant ce temps de scolarité. La prise en charge est systématiquement individualisée afin de mieux répondre aux difficultés spécifiques de chacun.

En mars 2014, le niveau de chaque groupe est très hétérogène. Selon les définitions utilisées par l'Education nationale pour évaluer les compétences des élèves¹⁵, sur les dix

¹⁵ Le palier 1 du socle commun des connaissances correspondant au niveau du cours élémentaire 1^{ère} année ; le palier 2 au niveau du cours moyen 2^{ème} année ; le palier 3 au niveau du collège.

jeunes présents en mars 2014, cinq avaient atteint le palier 2 du socle commun des connaissances – soit le niveau du cours moyen 2^{ème} année – et cinq avaient atteint le palier 3 – soit le niveau du collège. Un jeune était scolarisé à l’extérieur en classe de 3^{ème} dans un lycée agricole.

Tous les mineurs sont incités à préparer et à se présenter au certificat de formation générale (CFG). Trois sessions sont organisées chaque année : en décembre, en mars et en juin. Tous les jeunes qui se sont présentés aux dernières épreuves de décembre ont obtenu leur CFG. En 2013, sur les dix-huit mineurs qui ont préparé l’examen, seize l’ont obtenu.

Selon l’enseignant, les mineurs ont le souhait d’être notés et de pouvoir montrer leur bulletin scolaire à leurs parents lors des synthèses : « ils aiment montrer ce qu’ils savent faire et ont envie d’apprendre ».

En plus des activités scolaires, les jeunes peuvent effectuer des stages de découverte professionnelle chez des artisans locaux ou des associations des communes avoisinantes : pépiniériste, restaurant, garage, plomberie, boucherie, menuiserie, stage en mairie, stages auprès des *Restos du cœur* ou des *Compagnons d’Emmaüs*. Selon les indications recueillies, « les difficultés sont davantage dues aux éducateurs qui manquent de rigueur dans les horaires » pour accompagner les jeunes jusqu’à leur lieu de stage.

4 LES ELEMENTS NOUVEAUX

4.1 Les éléments nouveaux dans la vie quotidienne

4.1.1 L’habillement

A l’arrivée, un inventaire des vêtements est réalisé (cf. § 3.4.1).

En fonction de l’état de ces affaires, des effets peuvent être fournis au jeune. Toutefois, les réserves dont dispose le CEF sont faibles :

- dans une pièce située au rez-de-chaussée du bâtiment d’hébergement, sont rangés des blousons et des tenues de travail ;
- dans une autre, au premier étage du bâtiment implanté à la droite de l’entrée du centre, des tenues de sport et des tee-shirts sont conservés dans des caisses en plastique et des blousons ainsi que des tenues de travail sont suspendues sur des cintres. L’ensemble devrait être trié et remis en ordre.

Les familles envoient aussi, parfois, des vêtements. Tel a été le cas durant la visite des contrôleurs.

Pour permettre de fournir des vêtements aux mineurs qui en ont besoin, une somme de 150 euros est affectée à chacun. Cette somme peut être rapidement engagée si des besoins urgents apparaissent ou, plus tard, notamment pour préparer la sortie.

Les dépenses sont notées sur une fiche que les contrôleurs ont consultée. Sous le titre « vêtue des jeunes », sont mentionnés, pour chacun, la date des achats, la désignation des articles et leurs prix. La situation observée le 11 mars 2014 était la suivante :

Date d'arrivée du mineur	Date des achats	Somme dépensée	Somme restante
21 juin 2013	15 juillet 2013	116,89 €	33,11 €
24 septembre 2013	21 octobre 2013	52,96 €	97,04 €
28 novembre 2013	14 janvier 2014	52,45 €	97,55 €
8 décembre 2013	30 janvier 2014	29,99 €	120,01 €
12 décembre 2013	30 janvier 2014 puis 25 février 2014	131,34 €	18,66 €
10 janvier 2014	30 janvier 2014	74,98 €	75,02 €
17 janvier 2014	Aucun – a rapidement fugué et est revenu le 21 février 2014	/	150 €
29 janvier 2014	31 janvier 2014	44,99 €	105,01 €
30 janvier 2014	10 février 2014	80,97 €	69,03 €
4 février 2014	/	/	150 €
6 mars 2014	/	/	150 €

Les contrôleurs ont pris connaissance de l'inventaire des vêtements en possession des deux derniers arrivants, pour lesquels aucun achat n'avait été effectué. L'un et l'autre avaient des effets en nombre suffisant. Le père de l'un d'eux a amené des affaires à son fils durant le séjour.

Le 12 mars 2014, une éducatrice est allée dans un magasin de Montbrison, où un compte est ouvert pour le CEF, pour faire des achats au profit de trois mineurs (dont celui arrivé le 4 février 2014 pour lequel aucun achat n'avait jusqu'alors été effectué)¹⁶ mais aussi pour reconstituer la réserve de vêtements du CEF¹⁷. Ces achats étaient prévus avant l'arrivée des contrôleurs.

Les vêtements de travail et les chaussures de sécurité sont fournis par le CEF pour les

¹⁶ Survêtement et basket pour l'un (mineur arrivé le 21 juin 2013) ; une veste, quatre caleçons et une paire de basket pour un autre (mineur arrivé le 29 janvier 2014) ; six paires de chaussettes, quatre boxers, quatre tee-shirts, un jean, deux joggings, une paire de chaussures de ville, deux sweats à capuche et une veste pour le dernier cité (mineur arrivé le 4 février 2014).

¹⁷ Douze boxers, huit lots de chaussettes, vingt-quatre tee-shirts, neuf jeans (de différentes tailles).

différents chantiers.

4.1.2 L'accès à l'informatique

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient constaté que l'enseignant disposait « de deux ordinateurs mais il n'y [avait] pas d'accès à l'internet ».

Lors de leur seconde visite, ils ont noté que deux ordinateurs étaient à disposition dans l'une des salles de classe, connectés à internet. Selon les informations recueillies, ils sont utilisés pour d'éventuelles recherches d'emploi ou formalités administratives, sous la surveillance d'un éducateur. Ils sont également laissés à disposition par l'enseignant, en fin de cours, pour « surfer à condition qu'on n'écoute pas de musique ».

4.1.3 Les activités culturelles et les sorties pendant la prise en charge

Selon les propos tenus aux contrôleurs, le CEF « pêche par manque d'activité ; pour certains éducateurs, c'est plus facile de rester dans les murs ».

Le compte rendu de la dernière réunion institutionnelle précédant le contrôle¹⁸ évoque le manque d'activité proposé aux mineurs, surtout durant les weekends : «...trop peu d'activités leur sont proposées le weekend. En effet, ils passent la plupart du temps devant la télévision, et il peut leur arriver de regarder jusqu'à six films durant le weekend ».

Les mineurs ne disposent pas d'un planning journalier individualisé mais il existe un planning des éducateurs indiquant nominativement les activités proposées.

La journée « type » du jeune, ponctuée par quatre « pauses cigarettes » est mentionnée dans le projet de service sous la forme suivante :

- elle débute à 7h15 avec le lever, la toilette et le ménage des chambres ;
- à 8h, les mineurs prennent leur petit déjeuner en commun, suivi d'une pause cigarette de 8h45 à 8h55 ;
- les activités du matin (scolaires ou chantier) ont lieu de 9h à 12h, avec une pause d'un quart d'heure à 10h45 ;
- elles sont suivies du déjeuner de 12h à 13h45, lui-même suivi d'une seconde cigarette de 13h45 à 14h ;
- les activités de l'après-midi ont lieu de 14h à 17h et sont suivies d'un goûter et d'une troisième cigarette ;
- de 17h à 18h15, les mineurs peuvent se livrer à des activités sportives suivies d'une douche dans leur chambre ;
- la salle de détente, équipée d'un baby-foot lors de la visite, ainsi que la salle de télévision sont accessibles à 18h30 ;

¹⁸ Compte rendu de la réunion du 27 février 2014.

- le dîner à lieu de 19h à 20h30 ; il est suivi d'une dernière pause cigarette puis, à partir de 20h45, d'un temps libre jusqu'à 21h15, heure à laquelle les mineurs doivent réintégrer leur chambre ;
- l'extinction des feux a lieu à 22h.

Les contrôleurs ont constaté que les locaux collectifs (salle d'activités, cour, réfectoire) sont dépourvus de pendule alors que les montres des mineurs leur sont retirées à leur admission. Paradoxal, ce défaut de repère interroge, alors qu'il est demandé aux jeunes d'être à l'heure aux différents stades de la journée.

Selon les indications recueillies, les activités sont sportives ou ludiques :

- les activités sportives proposées sont le football, le volley-ball, la musculation, des sorties vélo... Un gymnase, rare dans ce type d'établissement, n'a pas été utilisé lors de la présence des contrôleurs ; peu de vélos étaient en état de rouler ; le seul sport pratiqué durant la visite a été le football, sur l'une des cours goudronnées de l'établissement ;
- les activités ludiques sont : la pyrogravure, l'écriture d'un texte, les jeux de sociétés. Selon la saison et la météo, des travaux d'entretien (tonte de pelouse, débroussaillage) et de jardinage sont également proposés.

La visite du contrôle intervenant durant des congés scolaires, les contrôleurs ont constaté qu'aucune activité supplémentaire ou spécifique à cette période n'avait été prévue pour pallier la suspension momentanée des cours.

4.1.4 L'usage de la « contention »

Les mineurs ont spontanément évoqué auprès des contrôleurs le recours fréquent à la « contention » par certains éducateurs ; la description qu'ils en font ne correspond pas à une démarche bienveillante de protection, utilisée pour éviter au mineur qu'il ne porte atteinte à son intégrité ou à celle d'autrui mais elle s'apparente davantage à une utilisation de la force physique de l'adulte afin de rétablir une relation d'autorité en cas de tensions. Les placages au sol ou contre un mur sont évoqués, sans que ces engagements physiques ne soient accompagnés ou suivis de paroles apaisantes adressées au jeune en vue de rechercher son retour au calme ; ils ne sont pas non plus suivis d'un « débriefing » entre adultes qui pourrait avoir pour objectifs d'analyser la situation, ses causes et de prévenir sa répétition.

Sujet récurrent au sein de l'établissement, le recours à la contention a été évoqué lors du comité de pilotage du 22 février 2013 au cours duquel le procureur général près la cour d'appel de Lyon a précisé : « il est important que les modalités de contention soient définies dans un cadre déontologique et de pratiques professionnelles clairement identifiées, formalisées et transparentes ».

Précédant le souhait des autorités judiciaire d'une plus grande transparence, alors que celles-ci étaient saisies d'une dénonciation de faits de maltraitance, la direction de l'association a mis en place, le 1^{er} janvier 2013, un « registre des contentions », censé retracer toutes les contentions pratiquées sur les jeunes ainsi que les circonstances qui les justifiaient.

En complément, une note du 1^{er} janvier 2013, interne au CEF, a défini ainsi le cadre du recours à la contention : « la contention n'est légitime qu'à partir du moment où elle est pratiquée dans le seul intérêt de protéger l'utilisateur et/ou son entourage (autres usagers, professionnels) ». Cette même note précise également les démarches qui doivent la suivre :

- « informer le cadre d'astreinte ;
- présenter l'utilisateur à un médecin (si nécessaire) ou à l'infirmière de l'institution ;
- donner la possibilité à l'utilisateur de déposer plainte ainsi qu'au professionnel ;
- renseigner le cahier de contention ;
- informer le magistrat ;
- informer les responsables légaux ».

Au 11 mars 2014, trente-trois contentions étaient ainsi répertoriées dans ce registre dont trois depuis le 1^{er} janvier 2014. Le registre a été visé le 28 février 2014 par le substitut du parquet des mineurs du TGI de Saint-Etienne.

Cependant, il s'avère que la traçabilité recherchée n'est pas exhaustive : les contrôleurs ont constaté qu'une contention mentionnée dans le cahier de consignes au 4 mars 2014 n'était pas portée dans le registre des contentions.

Par ailleurs, le bien-fondé de certaines contentions interroge car leur justification ne correspond pas à l'objectif de protection annoncé. Ainsi, le 27 mai 2013, il est mentionné sur le registre : « lors du réveil des jeunes, M. a été très provocant et insultant donc j'ai dû utiliser la contention pour le calmer ce qui a été très rapide ». Il est aussi indiqué, le même jour, par le même éducateur : « R. a décidé d'être dans la provocation et le refus d'activité jusqu'à être insultant vis-à-vis de l'autorité donc j'ai dû employer la contention pour le ramener à la raison ce qu'il a fait avec L. qui m'a appuyé ». De même, au 18 novembre 2013, on peut lire : « Y., contentonné : manque de respect envers un collègue ».

Consciente des risques soulevés par la pratique inopportune d'une contention mal définie, tant dans sa méthode que dans son indication, la direction de l'association a entrepris de former l'équipe à *l'approche préventive et intervention contrôlée* (APIC) dont l'objectif est de mieux définir ce qu'est une contention bienveillante et de limiter strictement son recours aux situations où son usage est rendu nécessaire, pour protéger de lui-même un mineur en crise ou son entourage.

Selon les informations recueillies, cette formation n'a pas rencontré l'adhésion des personnels.

Par ailleurs, contrairement aux dispositions de la note interne précitée, en pratique, le médecin et l'infirmière ne sont pas sollicités après recours à une contention.

4.2 Les éléments nouveaux dans les relations avec l'extérieur et l'exercice des droits

4.2.1 L'exercice des cultes

Selon les informations recueillies, aucun aumônier n'est jamais intervenu au CEF de

L'Hôpital-le-Grand. Il a été ajouté qu'aucune demande n'avait été présentée et qu'en l'état, aucune coordonnée ne pouvait même être remise au mineur qui le solliciterait.

Aucune mention dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ne concerne le droit à la pratique religieuse. Ce droit est en revanche évoqué à l'article 11 de la charte des droits des usagers, insérée au livret d'accueil.

Les seules questions abordées devant les contrôleurs dans ce cadre sont celles relatives à l'alimentation et à la distribution ou non de viande halal (cf. § 3.1.3).

4.2.2 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Dans le projet d'établissement, il est précisé au point 4.3 relatif au « travail avec les familles » que « le placement en CEF s'impose à l'adolescent et à sa famille. Cependant, la qualité des relations qui s'établissent entre les familles et les professionnels du CEF est indispensable pour l'acceptation du jeune de son placement, son adaptation et son évolution durant la prise en charge. Dès l'arrivée du jeune, la famille est appelée afin d'établir un premier contact. Ce premier appel est effectué par le chef de service référent du jeune. Ainsi, est expliqué le déroulement du placement et du fonctionnement du CEF. La famille est informée de la possibilité de nous contacter dès qu'elle le souhaite. En ce qui concerne les contacts entre le jeune et sa famille, l'adolescent a droit à deux appels hebdomadaires pour une durée de cinq minutes (mère et père). Associée au projet du jeune, la famille est au centre du dispositif de placement en CEF. C'est pourquoi, les parents sont invités aux différentes synthèses du jeune (...). Le recueil des attentes des familles concernant les postes de travail à l'intérieur du CEF et le projet de sortie se fait soit au travers des contacts téléphoniques réguliers entre les éducateurs et les parents soit lors des réunions de synthèse. Ces temps de travail se font au bout du premier, troisième et cinquième mois de placement (...). Des retours en famille peuvent être aménagés mais seulement après deux mois de placement révolus et ce, avec accord du magistrat mandant ».

Il est ajouté, dans le livret d'accueil, à propos des familles, qu'à l'occasion de la première réunion de synthèse, une visite des locaux peut être faite avec les représentants légaux. Par ailleurs, pour des cas exceptionnels, même s'il n'existe plus d'appartement spécifiquement dédié aux parents, ces derniers pourraient être hébergés une nuit.

En pratique, les familles sont effectivement contactées téléphoniquement : à l'arrivée, par le cadre de direction mais aussi, comme précisé dans les paragraphes concernés, par l'infirmière, par la psychologue et par le jeune lui-même. Les familles assistent aussi aux trois réunions de synthèse qui interviennent pendant la durée du placement. Elles sont reçues dans la salle de réunion située dans le bâtiment situé à droite du portail. Elles peuvent déjeuner avec le jeune et l'équipe, dans une salle adjacente au réfectoire.

Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à une synthèse réunissant le directeur de pôle, une des deux psychologues du CEF, l'éducateur référent, l'éducateur « fil rouge » PJJ et les parents du mineur.

Un dialogue utile a pu être établi malgré la personnalité difficile du père, lui-même inscrit dans un parcours délinquant ; les quatre professionnels présents ont pu expliciter aux

deux parents qu'il était nécessaire que ceux-ci soutiennent aussi le projet de leur fils pour que celui-ci y adhère.

Le mineur, qui a rejoint la réunion dans un second temps, a été informé du contenu des échanges et a pu s'exprimer à son tour sur ses attentes et ses difficultés. La réunion s'est terminée sur des engagements clairs de chacun.

Par ailleurs, selon les informations recueillies, en dehors des synthèses, il peut arriver, de manière exceptionnelle, que les familles soient invitées à venir visiter leur enfant ; en général, lorsque le magistrat mandant et l'équipe éducative sont « frileuses » quant au retour du mineur dans sa famille.

Dans cette hypothèse, la demande du mineur est transmise par télécopie, accompagnée de l'avis de l'équipe éducative, au magistrat mandant qui donne son avis ; selon les informations recueillies, lorsque ce magistrat est un juge des enfants, il répond. Il serait plus compliqué d'obtenir un retour lorsque le dossier du mineur est entre les mains d'un juge d'instruction.

4.2.3 L'assistance par un avocat

La confidentialité des conversations téléphoniques qu'ont les jeunes avec leurs avocats est désormais respectée (cf. § 3.3.2).

La plupart des avocats sont commis d'office et non choisis. Il a néanmoins été expliqué aux contrôleurs que les avocats stéphanois, commis d'office, étaient toujours les mêmes et que l'équipe éducative commençait à les connaître.

Selon les informations recueillies, aucun avocat ne se déplace jamais au CEF, ce qui a été déploré. Dans certains cas particuliers, « il serait souhaitable qu'ils viennent au moins une fois » pour voir le centre et les conditions de vie de l'adolescent qu'ils défendent.

En revanche, il arrive que l'équipe éducative emmène le jeune voir son avocat à son cabinet. Ainsi, un jeune hébergé au centre pendant le contrôle, prévenu de faits de nature criminelle, a été conduit à Saint-Etienne chez son avocat.

La plupart du temps, les avocats voient les jeunes, juste avant l'audience. Ils n'ont pris connaissance que du dernier rapport éducatif ; « les meilleurs avocats c'est nous », ont conclu les professionnels de l'enfance.

4.3 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Les contrôleurs ont examiné les dossiers de chacun des mineurs présents. Chaque dossier comporte douze onglets, intitulés : OPP (ordonnance de placement provisoire), médical, rapports/document individuel de prise en charge, convocations, incidents, absences irrégulières, courriers, stages, scolaire, livret d'accueil, notes de situation et divers. Chaque éducateur se voit désigner un mineur dont il est en principe le référent. A charge pour cet éducateur d'aménager un suivi privilégié avec ce mineur, de l'aider à construire un projet individualisé de sortie.

Si tous les dossiers comportent une fiche synthétique complète avec les noms et coordonnées des responsables légaux et celles du magistrat mandant, un seul d'entre eux comportait un document individuel de prise en charge (DIPC) signé des parents du mineur.

Tous les dossiers comportent des notes de situation indiquant sommairement le comportement du mineur dans différentes situations : activités, vie quotidienne, respects des règles, hygiène. Des rapports des psychologues y sont parfois classés. Les dossiers ne comportent toutefois aucun élément d'analyse ou de compte rendu d'entretien avec l'éducateur « référent ».

Aucun phasage de prise en charge n'apparaît non plus dans les dossiers.

En l'absence d'une formalisation suffisante, il n'est pas possible, pour qui ne connaît pas le jeune, de percevoir son évolution au cours de son placement, ni même de percevoir si un adulte l'aide à construire un projet en vue de sa sortie et comment.

Les fiches « types » de suivi ne sont pas utilisées par les éducateurs.

Néanmoins, les contrôleurs ont eu la possibilité de constater ce que pouvait être le suivi éducatif effectué auprès d'un mineur et de sa famille, en assistant à un temps de synthèse (cf. § 4.2.2).

Deux éducateurs « fil rouge » de la protection judiciaire de la jeunesse ont confirmé la régularité et la qualité des échanges entretenus avec l'établissement.

4.4 La préparation à la sortie et la sortie du dispositif

Le manque de formalisation du suivi dans les dossiers et le contenu lacunaire des DIPC n'ont pas permis d'apprécier le contenu des projets de sortie des mineurs présents.

Les données statistiques communiquées par le CEF font apparaître que, sur les quarante jeunes qui ont été admis en 2013, seize sont allés au terme de leur placement, quatre ont été incarcérés suite à des incidents (contre huit en 2012 et douze en 2011), neuf ont quitté le CEF suite à une mainlevée et onze ont été réorientés. A leur départ, sur les seize mineurs ayant terminé leur placement :

- cinq commençaient un contrat d'apprentissage ;
- quatre sortaient sans projet défini ;
- trois reprenaient une scolarité classique ;
- trois bénéficiaient d'une mesure d'activité de jour en unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ ;
- un rentrait dans la vie active.

En termes d'hébergement, sur ces seize mineurs :

- une majorité (douze) retournait dans sa famille d'origine ;
- trois partaient en foyer (deux placements au civil, un placement au pénal) ;
- un partait en famille d'accueil.

5 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Les contrôleurs ont noté la volonté des professionnels rencontrés d'être transparents et de faire état immédiatement d'un certain nombre de difficultés évoquées dans le rapport.

Cette volonté de transparence trouve son prolongement dans la mise en place de protocoles ou conventions qui n'existaient pas en 2009 et par l'engagement d'un dialogue constructif avec les différents partenaires institutionnels qui ont tous loué, tant le changement intervenu dans l'organisation du centre, que l'implication de la nouvelle direction.

Cette implication se retrouve dans la place faite aux familles et aux éducateurs dits « fil rouge ».

Pour autant, en interne, si les contrôleurs n'ont pas perçu de tensions avec les jeunes, en revanche, il est apparu qu'il existait des dissensions entre professionnels et notamment des différences de « posture » face aux mineurs.

L'équipe est « usée » à cause notamment du climat délétère ainsi entretenu, d'absences répétées de certains éducateurs et d'un défaut d'encadrement lié aux vacances de poste des chefs de service depuis deux ans, en voie de recrutement. Cette usure d'une partie de l'équipe et son manque de cohésion, dus au déficit de repères éducatifs communs, suscitent l'inquiétude des contrôleurs.

Ces difficultés sont aggravées par l'absence de cadre structurant ; un professionnel a ainsi déclaré : « on n'arrive pas à tenir les fondamentaux ». Les activités ne sont pas planifiées à la journée et ne paraissent souvent être qu'occupationnelles. Le centre ne disposant pas d'horloge, un simple repérage dans le temps est difficile pour les mineurs déjà privés de montre à leur admission ; ce parti pris accroît l'impression d'un déficit d'organisation.

Les sanctions en cas de manquement aux règles de vie ne sont pas définies. L'usage de la contention – spontanément évoquée par les mineurs – comme manifestation d'autorité de la part d'éducateurs démunis car insuffisamment qualifiés, a laissé les contrôleurs interrogatifs, alors que sa pratique devrait être exceptionnelle et strictement limitée à un impératif de sécurité.

Les contrôleurs ont cependant constaté l'implication, au-delà du raisonnable, de la directrice et du chef de pôle, et leur volonté d'améliorer les conditions de prise en charge des mineurs. L'arrivée des deux chefs de service devrait permettre de retrouver un équilibre au sein de la direction du CEF et, au chef de pôle, de retrouver son rôle de cadre associatif.

6 OBSERVATIONS

Observation n° 1 : S'agissant des locaux, il serait souhaitable de lever l'incertitude qui pèse sur l'avenir du CEF et d'en informer les personnels. Un choix parmi les trois options suivantes devrait être rapidement tranché : le déménagement du centre dans d'autres locaux, la construction de locaux entièrement neufs pour qu'il y soit installé ou le maintien du site actuel (cf. § 2.1.1). En outre, si plusieurs travaux de rénovation et de restructuration ont été entrepris depuis la précédente visite, ils sont effectués par tranche, compte tenu de la taille de la structure, mais sans vision d'ensemble ; certains bâtiments se dégradent progressivement (cf. § 3.1.1) ; des locaux ont été entièrement désaffectés ; d'autres espaces, pourtant réaménagés, sont très petits (les bureaux de l'infirmière et des psychologues) ; d'autres enfin, dont la finalité était intéressante (appartements dédiés au dispositif de préparation à la sortie et aux familles) ont été supprimés (cf. § 2.1.1). En outre, le coût de ces travaux d'entretien grève de manière importante le budget de l'établissement (cf. § 2.1.3).

Observation n° 2 : Concernant le personnel, les éducateurs n'ont, pour la plupart, aucun diplôme en lien avec l'encadrement des jeunes en difficulté. Les absences sont nombreuses et donnent lieu à des remplacements par des salariés non titulaires, embauchés en contrat à durée déterminée (cf. § 2.4). Les pratiques professionnelles sont éloignées des principes et des règles fixés par le projet de service et la charte de l'éducateur. Elles ne sont pas homogènes, l'équipe éducative manquant de cohésion. Certains éducateurs sont dans l'opposition et certains comportements manquent de professionnalisme (cf. §3.2.1). Si le CEF a déjà connu plusieurs périodes difficiles suscitant audit, contrôle et enquêtes judiciaires, pour autant, le climat social reste tendu et une partie de l'équipe est apparue usée (cf. § 2.1.2 et 5). L'effort amorcé pour améliorer la circulation de l'information entre le CEF, d'une part, l'association Prado Rhône-Alpes, la PJJ et l'autorité judiciaire d'autre part, et pour former les personnels, doit dès lors être poursuivi, le cas échéant, renforcé. Dans un second temps, une supervision des personnels devra également être mise en place (cf. § 2.4). Par ailleurs, il serait intéressant que la commission éthique et déontologie de l'association Prado Rhône-Alpes puisse intégrer un personnel du CEF, quel que soit sa fonction (cf. § 2.1). L'équipe de direction, particulièrement engagée dans la remise en bon ordre de marche de l'établissement, mérite d'être encouragée et soutenue (cf. § 5).

Observation n° 3 : S'agissant des incidents et de leur traitement, il apparaît que leur nombre a baissé et que les échanges entre la direction du CEF, le parquet de Saint-Etienne et les militaires de la gendarmerie sont devenus réguliers

(l'information de ces derniers étant par exemple assurée par des fiches de suivi établies pour chaque mineur) (cf. § 3.2.2.1). La procédure relative aux signalements des fugues (cf. § 3.2.2.4) et celle mise en place en cas de découverte de produits stupéfiants (cf. § 3.2.2.5) ont été pensées et permettent une information en temps réel des autorités compétentes.

En revanche, la traçabilité en interne des incidents disciplinaires doit être améliorée. Il est en effet dommage que les avis faits aux familles (cf. § 3.2.2.1), les notes adressées aux juges mandants (cf. § 3.2.2.2) et les informations relatives aux sanctions infligées (cf. § 3.2.2.3) ne soient pas conservés aux dossiers des mineurs. Le cahier de liaison ne permet pas non plus de prendre connaissance de l'intégralité des sanctions infligées et d'identifier les rédacteurs des comptes rendus d'incidents (cf. § 3.2.2.3).

S'agissant des sanctions, celles-ci doivent être définies avec davantage de précision dans le règlement de fonctionnement et une réflexion sur leur nature doit être menée ; il apparaît que des « lignes à copier » ou des « pompes » figurent encore parmi celles qui sont prononcées (cf. § 3.2.2.3).

Observation n° 4 : Il est anormal que le recours à la « contention » s'apparente souvent à une utilisation de la force physique pour rétablir une relation d'autorité en cas de tensions et qu'il soit encore trop fréquent. Il serait opportun non seulement que la traçabilité qui en est assurée – au travers d'un registre *ad hoc* – soit exhaustive mais que des débriefings aient lieu systématiquement, *a posteriori*, avec les personnels qui l'ont pratiquée. L'effort pour définir un cadre et former les personnels en la matière doit également être poursuivi (cf. § 4.1.4 et 5).

Observation n° 5 : Il conviendrait qu'un contrôle régulier des cuisines puisse être effectué par les services vétérinaires, que les menus soient établis en lien avec l'infirmière et la diététicienne afin qu'ils soient équilibrés et variés (notamment les petits déjeuners) et qu'ils contiennent, le cas échéant, du porc, en offrant alors d'autres choix, et pas seulement du poisson. Les familles devraient être systématiquement informées du choix de leurs enfants de ne pas manger de viande ou de manger uniquement des produits halal (cf. § 3.1.3).

Observation n° 6 : Concernant l'usage du téléphone, les informations contenues dans le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil devraient être mises en cohérence.

Il est regrettable que la limitation des appels téléphoniques soit toujours en vigueur.

Outre cette limitation systématique, non adaptée aux situations individuelles des mineurs, il apparaît que, selon les éducateurs, les pratiques diffèrent.

Enfin, la confidentialité des conversations téléphoniques, même si elle s'est améliorée depuis la précédente visite, n'est toujours pas totale (cf. § 3.3.2).

Observation n° 7 : Les liens avec les familles, comme avec les éducateurs « fil rouge », sont réels (cf. § 4.2.2), renforcés par le fait que sont privilégiées les demandes d'admission de jeunes issus de la région Rhône-Alpes (cf. 2.2). Il est dès lors dommage – et assez peu compréhensible, comme indiqué – que les appels téléphoniques à l'intention des parents soient limités (cf. 3.3.2). De même, il peut être regretté que l'appartement prévu pour leur hébergement ait été supprimé même s'il était peu ou pas utilisé (cf. § 2.1.1).

Observation n° 8 : Le livret d'accueil doit être corrigé et simplifié (cf. § 3.3.3). En outre, des informations et coordonnées relatives à l'exercice des cultes devraient pouvoir y figurer (cf. § 4.2.1).

Observation n° 9 : L'état des lieux des chambres, contradictoire, devrait être systématiquement versé au dossier du mineur (cf. § 3.4.1).

Observation n° 10 : La prise en charge médicale des mineurs est organisée et effective (cf. § 3.4.2). Il est néanmoins très dommage qu'aucune action de prévention et d'éducation à la santé relative à la consommation de tabac et à l'alimentation ne soit organisée (cf. § 3.4.2.1).

Par ailleurs, la préservation des informations couvertes par le secret médical n'est pas suffisante : les dossiers médicaux doivent être enfermés à clé et les clés en la possession des seuls personnels médicaux et des soignants (cf. § 3.4.2.1).

La conservation et la distribution des médicaments doivent également être revues et davantage sécurisées (cf. § 3.4.2.1).

Observation n° 11 : Une véritable prise en charge psychologique et psychiatrique a été mise en place ; tous les mineurs sont reçus à l'arrivée et suivis régulièrement (cf. § 3.4.2.2).

Observation n° 12 : S'agissant de l'enseignement (il est à noter que deux ordinateurs sont à disposition dans l'une des salles de classe, connectés à internet, cf. § 4.1.2) et stages professionnels sont organisés ; il est regrettable que les difficultés éventuelles soient dues aux éducateurs qui manquent de rigueur dans le respect des horaires pour accompagner les jeunes jusqu'à leur lieu de stage (cf. § 3.4.3).

Observation n° 13 : Trop peu d'activités et de sorties sont organisées, y compris le week-end et lors des vacances scolaires (cf. § 4.1.3). A ce propos, il paraît regrettable que l'activité équestre ait été supprimée (cf. § 2.1.1). En outre, les mineurs n'ont pas connaissance, du matin pour l'après-midi, de leur

emploi du temps. De même, les locaux collectifs sont dépourvus de pendule et les montres sont retirées aux mineurs lors de leur admission ; paradoxal, ce défaut de repère dans le temps interroge alors qu'il est demandé aux mineurs d'être à l'heure aux différents rendez-vous de la journée (cf. § 4.1.3).

Observation n° 14 : Les dossiers des mineurs doivent comporter les documents individuels de prise en charge (DIPC) signés par les parents du mineur, des éléments d'analyse ou de phasage de la prise en charge ou encore des comptes rendus d'entretien avec l'éducateur référent ; en l'absence d'une formalisation suffisante, il est impossible, pour qui ne connaît pas les jeunes, de percevoir leur évolution au cours de leur placement et d'apprécier le contenu des projets de sortie (cf. § 4.3 et 4.4).

Observation n° 15 : S'agissant de la préparation à la sortie, il est reconnu par l'association que cette question est l'une des difficultés du CEF (cf. § 2.1) ; il est donc dommage que le dispositif de préparation à la sortie (DPS) en tant que tel ait été supprimé (cf. § 2.1.1).

TABLE DES MATIERES

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	Les caractéristiques principales du CEF en mars 2014	3
2.1.1	Les locaux	4
2.1.2	L'évolution et le pilotage du CEF	6
2.1.3	Le budget	9
2.2	L'activité	10
2.3	Les mineurs placés au CEF	11
2.4	Les personnels	13
3	LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DE 2009	15
3.1	Les éléments liés au cadre de vie	15
3.1.1	L'entretien des locaux	15
3.1.2	L'hygiène	16
3.1.3	La restauration	16
3.2	Les éléments liés aux règles de vie	17
3.2.1	Le projet d'établissement	17
3.2.2	La gestion des incidents, la discipline	19
3.2.2.1	Le cadre	19
3.2.2.2	Les manquements de nature pénale	20
3.2.2.3	Les incidents disciplinaires	22
3.2.2.4	Les fugues	23
3.2.2.5	La gestion des interdits	24
3.3	Les éléments liés aux relations avec l'extérieur et à l'exercice des droits	26
3.3.1	La correspondance	26
3.3.2	Le téléphone	27
3.3.3	L'information et l'exercice des droits	29
3.3.4	Le contrôle extérieur	30

3.4	Les éléments liés à l'organisation de la prise en charge	31
3.4.1	La prise en charge à l'arrivée	31
3.4.2	La prise en charge sanitaire	33
3.4.2.1	Les soins somatiques	33
3.4.2.2	Les soins psychologiques et psychiatriques	38
3.4.3	La prise en charge scolaire	40
4	LES ELEMENTS NOUVEAUX	41
4.1	Les éléments nouveaux dans la vie quotidienne	41
4.1.1	L'habillement	41
4.1.2	L'accès à l'informatique	43
4.1.3	Les activités culturelles et les sorties pendant la prise en charge	43
4.1.4	L'usage de la « contention »	44
4.2	Les éléments nouveaux dans les relations avec l'extérieur et l'exercice des droits	45
4.2.1	L'exercice des cultes	45
4.2.2	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	46
4.2.3	L'assistance par un avocat	47
4.3	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	47
4.4	La préparation à la sortie et la sortie du dispositif	48
5	L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	49
6	OBSERVATIONS	50
	<i>Table des matières</i>	54